

Guide pratique pour les aînés de VRESSE

55 ans et plus



A tous nos Aînés de la commune de Vresse-sur-Semois.

Le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) a été créé en février 2014 dans le but d'assurer et d'améliorer votre qualité de vie.

Il peut s'adresser au pouvoir communal, faire connaître vos besoins, chercher des solutions à vos problèmes, vous informer, vous proposer des cours, des activités, des rencontres, ...

En vous offrant ce guide, le CCCA a souhaité mettre à votre disposition un outil d'informations, clair, lisible, avec des renseignements utiles en fonction des situations rencontrées au quotidien.

Seul l'essentiel est repris. Pour davantage d'informations, n'hésitez pas à contacter les services concernés, à leur téléphoner et à les rencontrer.

Un espace « Informations pratiques » est prévu pour que chacun puisse ajouter les renseignements personnels qui lui sont nécessaires et les numéros utiles.

Gardez bien ce guide près du téléphone ou à portée de main dans un endroit visible.

Nous sommes conscients qu'il n'est pas complet. Si vous y trouvez certaines erreurs et (ou) omissions bien involontaires, n'hésitez pas à les signaler.

Toutes vos suggestions sont les bienvenues pour nous aider à améliorer une future édition.

Nous espérons que ce guide vous soit utile et réponde à vos attentes.

Bonne lecture.

Les membres du CCCA

Merci aux membres du CCCA qui ont aidé à la réalisation de ce guide.

Merci tout particulièrement à Julie BUCHET (Service PCS) pour la mise en page.

TABLE DES MATIERES

Table des matières	3
1. QUELQUES INFORMATIONS SUR NOTRE COMMUNE DE VRESSE	7
1.1 Le collège communal – ses missions	7
1.2 Le Conseil Communal – ses missions	8
1.3 Les services communaux.....	8
1.3.1 Direction Générale	8
1.3.2 Service Comptabilité	8
1.3.3 Services Etat Civil et Population.....	8
1.3.4 Service Taxes	8
1.3.5 Service Enseignement et Recette.....	8
1.3.6 Service Travaux	8
1.3.7 Service Urbanisme, Cadastre et Logement.....	9
1.3.8 Agent Constatateur	9
1.3.9 Accueil Temps Libre	9
1.3.10 Espace intergénérationnel	9
1.3.11 Plan de Cohésion Sociale.....	9
1.3.12 Service pensions.....	9
2. L’AIDE SOCIALE, ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE	10
2.1 Le service social de l’administration communale	10
2.2 Le centre public d’action sociale (CPAS)	11
2.2.1 Les permanences au CPAS	11
2.2.2 Service de repas à domicile.....	11
2.2.3 Service aides ménagères.....	12
2.2.4 Service de dépannage	12
2.2.5 Service d’accompagnement.....	12
2.2.6 Service de bus PMR.....	13
2.2.7 Service buanderie.....	13
2.2.8 Magasin de seconde main « Ici et ailleurs »	13

3.	LES DROITS ET AVANTAGES DE LA PERSONNE AÎNÉE.....	14
3.1	LA PENSION	14
3.2	Le Handicap	15
3.3	LE TARIF SOCIAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ	15
3.4	L'ALLOCATION DE CHAUFFAGE	15
3.5	Guichet de l'énergie des Arrondissements de Dinant et Philippeville	16
3.6	LES TARIFS SOCIAUX POUR LE TÉLÉPHONE FIXE ET LE GSM.....	16
3.7	LE RENOUELEMENT DE LA CARTE D'IDENTITÉ	16
3.8	LES PARCS À CONTENEURS DE L'INTERCOMMUNALE DE GEDINNE-SEMOIS.....	16
3.9	BON À SAVOIR.....	17
4.	LA SANTÉ DE LA PERSONNE AÎNÉE.....	18
4.1	LES PRESTATAIRES DES SECTEURS MEDICAL ET PARAMEDICAL.....	18
4.1.1	Médecins généralistes.....	18
4.1.2	Infirmier(ière)s à domicile.....	19
4.1.3	Pharmaciens(ne)s.....	19
4.1.4	Kinésithérapeutes	19
4.1.5	Ostéopathes	20
4.1.6	Ergothérapeutes.....	20
4.1.7	Dentistes	20
4.1.8	Réparations prothèses dentaires	20
4.1.9	Logopèdes	20
4.1.10	Psychologues.....	21
4.1.11	Psychanalystes	21
4.1.12	Podologue	21
4.1.13	Pédicures.....	21
4.1.14	Opticiens et audio-prothésistes	21
4.1.15	Diététicien(ne)s.....	22
4.1.16	Coiffeur à domicile	22
4.1.17	Orthopédie/bandagisterie	22
4.1.18	Mutuelles	23
4.1.19	Poste médical de garde de Bièvre.....	24
4.1.20	Le Centre médical hélicopté (CMH).....	24
4.2	Les établissements de repos et de soins	24
4.2.1	Etablissements hospitaliers.....	24
4.2.2	Etablissements de revalidation	25

4.2.3	Etablissements en soins palliatifs.....	26
4.2.4	Maisons de repos, Maisons de repos et de soins, Centres de jour, Résidences services	26
4.2.5	Services de répit résidentiel.....	27
4.2.6	Services pour personnes handicapées.....	27
4.2.7	BON A SAVOIR.....	27
4.3	LES SERVICES D'AIDE A DOMICILE.....	29
4.3.1	Sociétés de titres-services.....	29
4.3.2	Autres services d'aide ne fonctionnant pas avec le système des titres-services.....	30
5.	LES SERVICES DE SECOURS ET LES SERVICES DE SÉCURITÉ	36
5.1	LES NUMÉROS D'URGENCE	36
5.2	L'APPEL AUX SERVICES DE SECOURS : POMPIERS ET AMBULANCE	37
5.2.1	QUAND APPELER LES POMPIERS ?.....	37
5.2.2	COMMENT APPELER LES SECOURS EFFICACEMENT ?.....	37
5.2.3	EN ATTENDANT LES SECOURS.....	37
5.2.4	QUELQUES CONSEILS DE PRÉVENTION CONTRE LES ACCIDENTS DOMESTIQUES.....	38
5.3	LES SERVICES DE SECURITÉ.....	39
5.3.1	APPELER LES SERVICES DE SÉCURITÉ	39
5.3.2	QUELQUES CONSEILS DE PRÉVENTION CONTRE LE CAMBRIOLAGE	40
5.3.3	QUELQUES CONSEILS DE PRÉVENTION CONTRE LE VOL PAR LA RUSE	40
5.3.4	EN CAS DE PERTE OU DE VOL DES PAPIERS D'IDENTITÉ	40
5.3.5	EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE LA CARTE BANCAIRE.....	40
6.	LE « VIVRE EN MAISON DE REPOS ».....	41
6.1	HABITER EN MAISON DE REPOS ET/OU DE SOINS	41
6.1.1	LA MAISON DE REPOS (MR)	41
6.1.2	LA MAISON DE REPOS ET DE SOINS (MRS).....	41
6.1.3	LA MAISON DE REPOS - RÉSIDENCE-SERVICES.....	41
6.1.4	LE COURT SÉJOUR	41
6.1.5	LE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR.....	42
6.2	COMMENT CHOISIR UNE MAISON DE REPOS ?	42
6.3	L'AIDE SOCIALE	43
6.4	QUI FAUT-IL PRÉVENIR LORSQUE L'ON QUITTE SON HABITATION ?	43
6.5	LES MAISONS DE REPOS ET DE SOINS DE LA RÉGION	43
7.	LE SPORT, LA CULTURE, LES LOISIRS ET LA VIE ASSOCIATIVE.....	44

7.1	LE SPORT ET LES LOISIRS	44
7.1.1	LE BASSIN DE NATATION ET AQUAGYM.....	44
7.1.2	LA GYMNASTIQUE ADAPTÉE POUR LES AÎNÉS	44
7.1.3	LES CLUBS DE MARCHÉ	44
7.1.4	CENTRE RÉCRÉATIFS.....	45
7.1.5	AUTRES CLUBS DE SPORTS DE LA COMMUNE	45
7.1.6	LES ASSOCIATIONS DE SENIORS	46
7.1.7	ACTIVITÉS NATURE.....	47
7.2	LA CULTURE.....	48
8.	LA MOBILITÉ	50
8.1	MOBILISUD	50
8.2	Autres services de transport	51
8.2.1	Pour un problème de santé.....	51
8.2.2	BON A SAVOIR.....	51
9.	LE JOUR OÙ L'UN DES DEUX S'EN VA...	52
9.1	LES FORMALITES LORSQUE LE DÉCÈS SURVIENT	52
9.1.1	LE CONSTAT DU DÉCÈS PAR LE MÉDECIN	52
9.1.2	LE RÔLE DE L'ENTREPRENEUR DES POMPES FUNÈBRES	52
9.1.3	LES DÉMARCHES AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE.....	52
9.1.4	LES FORMALITÉS ULTÉRIEURES	53
9.2	SERVICES DIVERS	55
9.2.1	ENTREPRISES POMPES FUNÈBRES.....	55
9.2.2	NOTAIRES	55
10.	RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	56
10.1	COORDONNEES DU MENAGE.....	56
10.2	PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE	56
10.3	Informations personnelles de santé.....	57
10.4	Coordonnées des prestataires de santé.....	57
10.5	Coordonnées des prestataires d'aide à domicile	58
10.6	MES NOTES PERSONNELLES	58
10.7	NUMEROS D'URGENCE	59

1. QUELQUES INFORMATIONS SUR NOTRE COMMUNE DE VRESSE



Administration Communale

Rue Albert Raty, 112

5550 - VRESSE-SUR-SEMOIS

Tél : 061/50.03.06 - fax : 061/50.15.47

E-mail : administration@vresse-sur-semois.be

Ouvert tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h à 15h30

Le service urbanisme est fermé le mercredi après-midi.

Permanences du service population et permis de conduire : Les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois de 10h à 12h

Au sein d'une commune existent diverses instances qui ont chacune un rôle bien défini à assumer, qu'il soit exécutif ou consultatif.

1.1 LE COLLÈGE COMMUNAL – SES MISSIONS

Le Bourgmestre, les échevins et le président du CPAS forment le Collège communal. Ils sont désignés par les membres du Conseil communal qui adoptent ainsi le pacte de majorité. En Collège, ils sont chargés de l'exécution des lois, décrets, ordonnances, règlements et arrêtés, de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil communal, de la gestion des établissements communaux, de la gestion des revenus, de la direction des travaux communaux, de l'administration des propriétés de la commune, ...

1.2 LE CONSEIL COMMUNAL – SES MISSIONS

Le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêt communal. Il délibère sur tout autre sujet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Certaines de ces décisions doivent être approuvées par l'autorité de tutelle.

Le Conseil Communal établit les règlements d'administration intérieure et les ordonnances de police communale. Le Conseil Communal peut prévoir des peines contre les infractions à ses règlements et ordonnances, à moins qu'une loi ou décret n'en ait fixé. Ces peines pourront être des peines de simple police ou des sanctions administratives.

Le Conseil Communal administre les bois et forêts de la commune, sous la surveillance de l'autorité supérieure. Les réunions ont lieu les 4èmes jeudis du mois à 20h00 dans la nouvelle salle du Conseil.

1.3 LES SERVICES COMMUNAUX

1.3.1 Direction Générale

Dominique LEDUC, Directeur Général

Rue Albert Raty, 112

5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Tél. : 061/21.04.35

Fax : 061/50.15.47

E-mail : dominique.leduc@vresse-sur-semois.be

Compétences : Direction et coordination générales de tous les services administratifs, académie de musique, suivi conseil communal, congé des employés, location de chasse, pompiers, sécurité routière, règlements taxes, assurances diverses, suivi et registre du collège, concessions, locations de bâtiments.

1.3.2 Service Comptabilité

Compétences : Comptabilité service ordinaire et extraordinaire, élaboration du budget, déclaration TVA, mandats, pensions communales, salaires, bons de commande, fourniture bureau, appels d'offres fournitures.

1.3.3 Services Etat Civil et Population

Ouverture : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Permanences : 1er et 3ème samedi de chaque mois de 10h à 12h

Compétences : Population, accueil téléphonique, cartes d'identité, copies conformes, légalisation de signatures, délivrances de documents administratifs, casier judiciaire, chômage temps partiel, élections,

étrangers, délivrance permis de conduire, recensement agricole, état civil, délivrance extrait actes état-cil, passeport, listes d'affouage, opérations diverses : « Télévie », fabriques d'église, vaccination poliomyélitique, ventes de bois (catalogue, affouage), académie de peinture, ...

1.3.4 Service Taxes

Compétences : Gestion et facturation secondes résidences, eaux, immondices, camping, séjour, ...

1.3.5 Service Enseignement et Recette

Compétences : Organisation générale des écoles, dossiers administratifs des enseignants, commission paritaire locale, conseil de participation, accidents scolaires, commandes scolaires, prend également en charge une partie de l'administration du service recette : gestion et facturation garderie, renseignements fiscaux aux notaires, ...

1.3.6 Service Travaux

Compétences : Gestion administrative des travaux, accidents du travail du personnel, demande de raccordement à la distribution d'eau, analyse des eaux de la distribution, extension éclairage public, réservation barrières Nadar.

1.3.7 Service Urbanisme, Cadastre et Logement

Compétences : Cadastre et urbanisme, délivrance des permis et des certificats urbanisme, primes achat et construction, environnement. Patrimoine : achat et vente de terrains, permission et modification de voirie, taxe sur les logements inoccupés, gestion administrative de la sécurité, incendie des hôtels, gîtes et autres logements mis en location à des fins touristiques, plan HP, assurance RC objective.

Ouvert uniquement le matin

1.3.8 Agent Constatateur

GSM : 0486/06.52.05

FAX : 061/50.15.47

Sa mission : Mr ETIENNE est compétent pour constater les infractions au règlement général de police de la Charte de « Bien Vivre Ensemble » et les infractions en matière environnementale.

Cependant, il joue d'avantage un rôle de sensibilisation que de répression.

Sa principale mission sera d'être la personne relais entre la commune et le citoyen pour tenter de rendre la commune plus agréable encore.

Pour cela, il collabore tout particulièrement avec le service de Police de Proximité de Vresse mais aussi avec le Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Bièvre.

Vous pouvez également le contacter en ce qui concerne les camps de vacances.

1.3.9 Accueil Temps Libre

Coordinateur ATL, responsable des accueils extrascolaires présents dans les différentes implantations de la commune. Mise en place d'activités pour les enfants de 2 ans 1/2 à 12 ans en période de vacances scolaires.

1.3.10 Espace intergénérationnel

Compétences : proposer des activités intergénérationnelles tels que des cours d'informatique, des cours de cuisine, des cours de couture et des cours de gymnastique pour les aînés. Le Carrefour des générations est également organisé chaque année. Un espace intergénérationnel devrait voir le jour prochainement.

1.3.11 Plan de Cohésion Sociale

Le Plan de Cohésion sociale a pour but de promouvoir l'ensemble des droits des citoyens, il s'adresse donc à l'ensemble de la population. Pour ce faire, un plan d'actions a été établi.

Il veut favoriser la cohésion entre les citoyens afin d'assurer une mixité sociale.

Ce plan se traduit à travers 4 axes de travail :

L'insertion sociale et professionnelle

L'accès à un logement décent

L'accès à la santé et le traitement des assuétudes

Le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.

Vous avez des questions sur le PCS ou sur ses actions ? Vous êtes intéressé en tant que citoyen, représentant d'une association d'adhérer à un projet ? Vous souhaitez redynamiser votre quartier, votre village, votre association ? N'hésitez pas à contacter la chef de projet à la commune de Vresse-sur-Semois.



1.3.12 Service pensions

Permanence à la commune tous les 3èmes mercredis du mois de 13h à 14h par l'Office Nationale des Pensions.

Contact : 061/50.03.06

2. L'AIDE SOCIALE, ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

2.1 LE SERVICE SOCIAL DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Le service social de l'administration communale est un service de première ligne. Il est également le point Handicontact pour la personne handicapée.

LES MISSIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX AÎNÉS

- Aider le citoyen à faire face aux difficultés d'ordre personnel, l'accompagner dans l'accomplissement de démarches administratives à caractère social, collaborer avec les CPAS, les associations publiques, les ministères et les organismes sociaux pour œuvrer en sa faveur.
- Introduire les demandes de pensions de retraite et de survie des travailleurs salariés et indépendants.
- Aider à la reconnaissance du handicap.
- Introduire les demandes d'allocations de remplacement et d'intégration, d'aide à la personne âgée en raison d'un handicap.
- Introduire les demandes auprès de : AVIQ (Agence pour une vie de qualité) – Anciennement AWIPH.
- Délivrer les documents relatifs aux avantages sociaux accordés aux personnes reconnues handicapées.
- Demander l'obtention d'une carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées.
- Délivrer le certificat d'indigence pour l'obtention d'un avocat sur prodeo.
- Délivrer le SVP Facteur (affichette pour demander au facteur de passer chez soi).
- Délivrer la Carte TEC 65+, ...

2.2 LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (CPAS)

Le Centre Public d'Action Sociale de Vresse (CPAS) est un organisme public dont la mission est de « permettre à chacun d'être en mesure de mener une existence conforme à la dignité humaine ». Il est donc chargé de dispenser une aide sociale en faveur des personnes en difficulté.

Le CPAS de Vresse sur Semois

1 rue du Ruisseau

5550 Vresse-sur-Semois

tél. 061/50.02.42

2.2.1 Les permanences au CPAS

Permanence du service social :

Lundi de 9h à 12h

Mardi de 9h à 12h

Mercredi de 9h à 12h

Jeudi pas de permanence

Vendredi de 9h à 12h

Les assistantes sociales ne reçoivent pas en dehors de ces heures de permanence, sauf sur rendez-vous.

Permanence médiation de dettes :

Le jeudi uniquement sur rendez-vous au 061/50.02.42

Permanence juridique :

Par Mme Hallet Geneviève -

Le 4ème mardi du mois de 13h30 à 15h30

Uniquement sur rendez-vous au 061 /50.02.42

Permanence pensions salarié - Informations :

Cette permanence a lieu à la Maison Communale Par l'Office Nationale des Pensions Les 3ème mercredi du mois de 13h à 14h

Permanence allocation handicapé :

Uniquement sur rendez-vous au 061/50.02.42



2.2.2 Service de repas à domicile

Si pour une raison quelconque, vous êtes dans l'impossibilité de réaliser vos repas, voici la solution.

Dans tous les villages de notre commune, possibilité de livraison de repas chaud à domicile, à des heures régulières, du lundi au samedi.

Votre demande peut être de longue ou de courte durée ; régulière ou non. Un menu varié est établi tous les mois. Essayez sans engagement.

Heures approximatives de passage dans les villages

Alle : entre 10h50 et 11h30

Mouzaive : entre 11h35 et 11h50

Chairière : entre 11h55 et 12h05

Vresse : vers 12h10

Laforêt : vers 12h15

Membre : vers 12h20

Sugny : entre 12h30 et 12h45

Bagimont : entre 12h50 et 13h

Bohan : vers 13h05

Nafraiture : vers 13h15

Hérisson-Orchimont : vers 13h20

La réservation doit se faire obligatoirement au CPAS au 061/50.02.42.

Nous vous demandons de réserver le jeudi au plus tard pour la semaine qui suit.

Pas d'annulation pour la semaine en cours.

Tarifs sur demande (réduction pour les personnes bénéficiant de l'Intervention majorée (BIM))



2.2.3 Service aides ménagères

Notre service d'aides ménagères propose aux personnes âgées une aide dans les tâches ménagères (nettoyage, repassage, ...) sur le territoire de notre commune.

Ce service fonctionne du lundi au vendredi, entre 8h30 et 16h30.

Toute demande est soumise au préalable au passage d'une assistante sociale. (061/50.02.42). Une convention de collaboration est signée avec le client. Un rythme de passage des aides ménagères est alors établi.

- Vous décidez de la fréquence de leur venue : 1x semaine, 2x mois, ...
- Vous décidez du nombre d'heures : 1x4 heures, 2x2 heures, 1x2 heures, ...

Nous établissons tous les mardis, l'horaire de la semaine qui suit en tenant compte des demandes de chacun.

Vous recevez, le vendredi une carte vous indiquant quel jour est prévu chez vous.

Si vous devez partir en vacances, en convalescence, ... nous interrompons durant cette période la venue des aides ménagères et reprenons le rythme dès que vous en faites la demande. Nous vous demandons de nous prévenir une semaine à l'avance (sauf urgence).

- Votre taux horaire est calculé selon les revenus des personnes vivant sous le même toit, et est revu chaque année (pension, salaire, revenu locatif, indemnité mutuelle, allocation handicapée, ...).

Une reconnaissance d'handicap diminue le taux horaire de base.

2.2.4 Service de dépannage

Ce service consiste à réaliser des menus travaux (rentrer du bois, tonte de la pelouse, laver un plafond, ...) chez une personne qui en a fait la demande auprès du service social.

Ce service est complémentaire au travail de nos aides ménagères, sauf dérogation du service social.

- Le taux horaire appliqué est celui du service d'aides ménagères (en fonction des revenus du ménage).

Ces travaux doivent concerner l'habitation principale de la personne.

En aucun cas, il ne doit s'agir de travaux du genre : réparation de la toiture installation de chauffage, ...

Toutes les demandes doivent être réalisées au 061 /50.02.42

2.2.5 Service d'accompagnement

- Vous devez vous rendre en clinique, chez un médecin, à la pharmacie, chez l'oculiste...
- Vous devez poser des actes administratifs ; chez un notaire, à l'administration...
- Vous voulez rendre visite à votre famille, à une amie
- Vous devez faire des courses sur notre entité...

Faites appel à notre service d'accompagnement

Plus qu'un moyen de locomotion, ce service permet à chacun de se déplacer dans les meilleures conditions, de bénéficier d'une aide personnalisée.

Une priorité est donnée aux déplacements pour raisons de santé puis pour des actes administratifs.

Tarifs sur demande.

Voir Chapitre « Mobilité »

2.2.6 Service de bus PMR

Notre bus pour Personnes à Mobilité Réduite roule, au départ des communes de Vresse, Bièvre, Bouillon et Paliseul.

Vous êtes une personne à mobilité réduite (temporairement ou non), c'est-à-dire que vous êtes en voiturette, vous avez besoin d'une tribune ou de béquilles pour vous déplacer, vous avez du mal à marcher et vous souhaitez :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Vous rendre chez le médecin➤ Continuer à travailler➤ Aller à l'école | <ul style="list-style-type: none">➤ Assister à un concert➤ Rendre visite à des amis➤ Sortir... tout simplement |
|--|--|

Notre CPAS a mis sur pied, en collaboration avec le Forum mobilité de Barvaux, un service de transport pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) grâce à un nouveau véhicule minibus équipé d'un lift permettant le transport simultané de 5 personnes en fauteuil roulant.

La tarification peut varier selon le trajet à effectuer, bien évidemment, et les raisons du déplacement.

Ce service est prioritairement utilisé pour les raisons suivantes :

1. Médicale
2. Actes administratifs
3. Raisons familiales
4. Shopping et loisirs

Tous les renseignements et rendez-vous sont pris au 061/50.02.42

Nous ne remplaçons ni les ambulances, ni les taxis, nous avons un créneau bien particulier : des conventions officielles et bien précises limitent notre action.

2.2.7 Service buanderie

67, rue Albert Raty à 5550 Vresse-Sur-Semois
Tél. : 061/50.18.16

Lavage, séchage et repassage du linge

Possibilité de ramassage à domicile sur demande.

Tarifs disponibles sur demande



2.2.8 Magasin de seconde main « Ici et ailleurs »

67, rue Albert Raty à 5550 Vresse-Sur-Semois
Tél. : 061/50.18.16

Né d'une étroite collaboration entre le CPAS de Vresse-sur-Semois et le Centre Fedasil de Sugny.

Horaires :

Le mardi de 13h30 à 18h

Le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

Le jeudi de 13h30 à 18h

Le vendredi de 13h30 à 18h

Le samedi de 14h30 à 18h

Chaque fois que vous déposez des vêtements ou autre, il s'agit de don



En achetant des vêtements à des prix démocratiques, vous participez à une action sociale.

Voici les différents types de vêtements que vous pourriez trouver ou déposer (bébés/enfants/adulte) : Manteaux, vestes, anoraks, pantalons, caleçons, jeans, pulls, sweats, gilets, robes, jupes, chemises, chemisiers, Tee-shirt, shorts, grenouillères, body, chaussettes (3 paires), bonnets, écharpes, ...

Tarifs sur demande.

3. LES DROITS ET AVANTAGES DE LA PERSONNE ÂNÉE

BON A SAVOIR : une personne âgée qui se trouve dans l'impossibilité d'introduire elle-même une demande peut généralement se faire représenter par une personne majeure en lui confiant sa carte d'identité électronique et une procuration manuscrite.

3.1 LA PENSION

Secteur en pleine mutation actuellement.

La pension de retraite est un droit qui est instruit automatiquement environ un an avant l'âge légal prévu et cela, quel que soit son statut de travailleur (salarié, fonctionnaire, indépendant, frontalier, travailleur à l'étranger, ...):

➤ **Salariés-fonctionnaires**

Depuis le 1 avril 2016, il existe un seul service fédéral des pensions.

Contact : Service fédéral des pensions

Tour de Midi, 1060 Bruxelles

Téléphone gratuit : 1765

www.servicepensions.fgov.be

➤ **Indépendants**

Contact : Institut national d'assurances sociales

Tél. : 02/546.42.11

➤ **Frontaliers-Travailleurs à l'étranger**

Contact : Service pension de l'administration communale

Permanence à la commune tous les 3èmes mercredis du mois de 13h à 14h par l'Office Nationale des Pensions.

Tél. : 061/50.03.06

➤ **Pension de séparé(e) ou divorcé(e).**

Contact : Service pension de l'administration communale.

Permanence à la commune tous les 3èmes mercredis du mois de 13h à 14h par l'Office Nationale des Pensions.

Tél. : 061/50.03.06



Si toutefois, vous n'avez pas droit à une pension légale ou si votre pension légale est insuffisante, il est possible d'obtenir un complément appelé GRAPA.

Dans certaines conditions, il est possible d'obtenir une APA (Allocation pour Personnes Agées).

Avant de débiter une activité professionnelle en tant que pensionné : faire une déclaration à l'organisme qui octroie la pension et se renseigner sur les limites dites « limites autorisées ».

Qui peut m'aider ?

- Services sociaux : CPAS, mutuelle, ...
- Services pensions : commune, mutuelle, syndicat, ...
- En cas de litiges, vous pouvez contacter le service médiation pension au 02/274 19 99 ou via www.mediateurpension.be.

3.2 LE HANDICAP

Pour plus de renseignements sur les droits et les avantages liés au handicap, veuillez contacter l'AVIQ, l'Agence pour une vie de qualité.

Administration centrale

Rue de la Rivelaine, 21
6061 Charleroi
Tél. : 071/33.77.11
Email : info@aviq.be
Site Internet : www.aviq.be

Bureau de Dinant

Rue Léopold, 3 / 1^{er} étage
5500 Dinant
Tél. : 082/21.33.11
Email : br.dinant@aviq.be
Horaire : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et
de 13h30 à 16h30

Bureau de Libramont

Rue du Village, 5
6800 Libramont
Tél. : 061/22.85.10
Email : br.libramont@aviq.be
Horaire : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et
de 13h30 à 16h30

3.3 LE TARIF SOCIAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ

Un tarif social et une obligation de distribution minimale ont été déterminés pour la fourniture du gaz et de l'électricité aux familles à revenus modestes.

Pour obtenir ce tarif social pour le gaz et l'électricité, il faut s'adresser à son fournisseur d'énergie et lui fournir la preuve de l'octroi d'une allocation d'handicap, d'un revenu d'intégration ou d'une GRAPA...

Consulter le fournisseur pour savoir de quel(s) document(s) il doit disposer.

Où se renseigner ?

- Auprès de votre société de distribution de gaz et électricité



3.4 L'ALLOCATION DE CHAUFFAGE

Parmi les personnes qui se chauffent au moyen de gasoil de chauffage en vrac ou à la pompe, de pétrole lampant à la pompe, de gaz propane en vrac, trois catégories de personnes peuvent bénéficier d'une allocation de chauffage (remboursement a posteriori) sous certaines conditions et sur base de documents à fournir (voir les conditions spécifiques et la liste de ces documents auprès du Service Social du CPAS).

Où se renseigner ?

- Auprès du CPAS de la commune de Vresse-sur-Semois.
Tél. : 061/50.02.42



3.5 GUICHET DE L'ÉNERGIE DES ARRONDISSEMENTS DE DINANT ET PHILIPPEVILLE

Comment réduire sa consommation énergétique sans diminuer son confort ? Le guichet de l'énergie répond, vous informe et vous guide.

Permanence à Bièvre, tous les 4^{èmes} jeudis du mois à l'administration communale, rue de Bouillon, 39 à 5555 Bièvre. Ouvert de 9h à 12h et les après-midis sur rendez-vous (Attention : pas de permanences en juillet et août).

Pour prendre rendez-vous ou pour plus d'informations contactez Christelle Vignisse au 0474/11.86.40 ou au 071/61.21.30.

3.6 LES TARIFS SOCIAUX POUR LE TÉLÉPHONE FIXE ET LE GSM

Un tarif réduit peut être attribué par l'opérateur téléphonique pour le raccordement de la ligne, l'abonnement, la location des appareils, ainsi que les communications.

Les conditions d'octroi de ces réductions dépendent :

- de l'âge du client (avoir plus de 65 ans généralement),
- du fait que le client soit bénéficiaire de certaines allocations (Revenu d'intégration, ...),
- de la reconnaissance du statut d'handicapé.

Ce tarif varie selon les opérateurs et les formules choisies.

Où se renseigner ?

- Après de votre opérateur téléphonique.



3.7 LE RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'IDENTITÉ

Pour renouveler votre carte d'identité, une personne de la commune peut se rendre à votre domicile pour faire la photo d'identité.

3.8 LES PARCS À CONTENEURS DU BEPN ENVIRONNEMENT

Les parcs à conteneurs du BEPN Environnement sont situés aux adresses suivantes :

Parc à conteneurs de Malvoisin

Route de Bouillon à Malvoisin

Tél : 061/58.99.47

Horaire : du mardi au samedi de 9h00 à 17h00

!!! Fermé le lundi et les jours fériés !!!

Parc à conteneurs de Vresse-sur-Semois

Rue Grande -.RN 945 à Oizy (Bièvre)

Tél : 061/46.60.22

Horaire : du mardi au samedi de 9h00 à 17h00

!!! Fermé le lundi et les jours fériés !!!



3.9 BON À SAVOIR

ELECTRABEL

Tél.	078/78.20.20
-------------	--------------

La Ligue énergie

Tél.	078/35.33.33
-------------	--------------

ORES

Tél. Ciney (En cas de panne)	078/78.78.00
-------------------------------------	--------------

Tél. Gedinne	061/58.89.09
---------------------	--------------

Société Wallonne des eaux (SWDE)

Tél.	087/87.87.87
-------------	--------------

Bureau des contributions

Adresse	Rue de Bouillon, 3 – 5570 Beauraing
----------------	-------------------------------------

Tél.	0257/808.20
-------------	-------------

4. LA SANTÉ DE LA PERSONNE ÂÎNÉE

4.1 LES PRESTATAIRES DES SECTEURS MEDICAL ET PARAMEDICAL



4.1.1 Médecins généralistes

Vresse-sur-Semois

CANT Daniel	0477/50.04.55	Rue Dr. Hensenne, 2	Alle
LEBAS Joëlle	061/50.22.49	Place Mongin, 6	Alle
JANSSENS Sven	061/41.61.95	Rue du Ruisseau, 8	Vresse
UVERGOELS Daniel	061/50.09.16	Rue Ste Agathe, 71	Laforêt

Bièvre

BOUILLON J.P.	061/51.10.62	Rue St. Denis, 10	Graide
MOREAU R.	061/51.29.80	Rue de Bouillon, 36	Bièvre
PONCELET A.	061/51.29.80	Rue de Bouillon, 36	Bièvre

Maison médicale de Bièvre

Secrétariat	061/86.01.36	Rue de la Wiaule, 7	Bièvre	mmbievre@gmail.com
Médecins consultants (téléphoner au secrétariat pour connaître les horaires et/ou pour prendre rendez-vous)				
FRANCOIS B.				
LIBOUTON J.P.				
MC CONNEL J.				
WOUTERS M.				

Gedinne

BUCHET C.	061/58.77.45	Rue de la Gare, 10	Louette-St-Denis
GENDARME S.	061/27.18.83	Rue A. Marchal, 17	Gedinne
GEUDEVERT S.	061/58.99.49	Rue de la Semois, 8	Louette-St-Denis
MARCHAL E.	061/58.81.33 0477/37.09.25	Rue Gridlet, 74	Gedinne
MAURY C.	061/61.19.44	Rue Léon Mathieu, 27	Rienne
ROLIN P.	061/58.90.74	Rue Fonte Voie, 14	Gedinne

Bouillon

ANIZET V.	061/46.69.78	Quai du Rempart, 19	Bouillon
GERVY G.	061/65.85.64 0477/51.05.06	Rue de la Belle Etoile, 6	Bouillon
KERNKAMP A.	061/46.69.78	Quai du Rempart, 19	Bouillon
PONCELET B.	061/46.64.46	Rue du Tambour, 4	Corbion

4.1.2 Infirmier(ière)s à domicile

ASD (Anciennement Croix Jaune et Blanche) (Y compris soins palliatifs)	061/58.95.08	Rue Raymond Gridlet, 8	Gedinne
BAIJOT A.	0473/22.88.46	Rue Montante, 135	Sugny
CSD	081/77.71.11	Chaussée de Waterloo, 172	Saint-Servais
DURUISSEAU-BLOMMAERT A.	061/50.19.24	Rue de la Halle, 58A	Orchimont
LAURANT A.	061/50.00.92	Chemin de la Tachette, 6	Alle
LAROCHE I.	0477/21.86.85	Maison Médicale	Bièvre
NICOLAS A.	0471/57.52.52	Place Saint-Martin, 207	Sugny
RIGAUX C.	0477/21.86.85	Maison Médicale	Bièvre
WERY A-C.	0477/21.86.85	Maison Médicale	Bièvre

Infirmière spécialisée en diabétologie :

La Maison du diabète est située rue de la Gare, 3 à Bièvre, dans les locaux du poste médical de garde.

Elle organise des consultations d'une infirmière spécialisée en diabétologie et d'une diététicienne.

Ces consultations sont remboursées dans le cadre du « passeport du diabète » (formalité à demander à votre médecin traitant).

Prendre rendez-vous au 084/41.10.00



4.1.3 Pharmaciens(ne)s

MAROIT	061/50.03.62	Rue de la Ringe, 33	Alle
CLOSSON	061/51.14.52	Rue de Bouillon, 17	Bièvre
BAIJOT	061/58.83.23	Rue de Charleville, 8	Gedinne
Pharmacie de Rienne	061/58.77.21	Rue L. Mathieu, 1	Rienne
DESENFANS	061/53.33.66	Rue Emile Gardez, 2	Carlsbourg
JACQUEMIN	061/53.31.30	Rue Paul Verlaine, 1	Paliseul
VAN LEMMENS	061/53.31.25	Grand Place, 16	Paliseul
CORBIOPHARM	061/46.72.32	Rue du Tambour, 26	Corbion
HERMANS M.	061/25.69.34	Rue de la Gare, 1	Noirefontaine
LAMBERMONT B.	061/46.60.21	Rue de la Maladrerie, 6	Bouillon
MULTIPHARMA	061/46.62.14	Rue du Collège, 30A	Bouillon

4.1.4 Kinésithérapeutes

CRUL Monique	061/50.08.93 0479/81.86.44	Rue de la Coue, 13	Alle
BREES Adeline	0472/43.79.04	Rue de la Ringe, 59	Alle
DENIS Virginie	0472/74.43.63	Rue de la Ringe, 59	Alle
MICHAUX Romane	0475/66.07.19	Rue de la Ringe, 59	Alle
YANS Adrien	0477/24.73.83	Rue de la Ringe, 59	Alle
RAHIER Jessica	0476/86.22.31	Rue d'Alle, 14	Mouzaive
COLLIN Martine	061/51.19.09	Rue de Oisy, 43	Monceau
RANSON MéliSSa	0472/23.19.48	Rue de la Wiaule, 17	Bièvre

VINCENT Philippe	061/51.22.51	Rue de Bouillon, 36	Bièvre
Maison Médicale de Bièvre :		Rue de la Wiaule, 7	Bièvre
- Secrétariat	061/86.01.36		
- MALDAGUE Claude	061/51.19.59		
- MASSIN Mélanie	0472/99.51.22		
- THERET Odile	0494/68.42.27		
DUBOIS Joachim	0474/37.45.44	Rue Herman André, 12	Gedinne
Cabinet Demars :	061/31.25.44	Rue de France, 45	Louette-St-Pierre
- DEMARS Elisabeth			
- BEAUVIR Gwenaëlle			
- COLLARD Aline			
- DEMARET Mélanie			

4.1.5 Ostéopathes

BERTE T.	0472/44.20.64	La Routaine, 81	Membre
DUBOIS J.	0474/37.45.44	Rue Herman André, 12	Gedinne

4.1.6 Ergothérapeutes

SOLIVAL Dumont de Chassart M.	070/22.12.20	info@solival.be	Spécialisée dans l'aménagement du lieu de vie pour plus de facilité et de sécurité
DAUTRIVE Aurélie	081/77.78.27		

4.1.7 Dentistes

BERTRUME	061/51.17.10	Rue des Châteaux, 31	Bièvre
CLARINVAL	061/58.84.92	Rue Pommiers Mathys, 21	Gedinne
DEMARCIN	061/58.97.42	Rue de Vonêche, 81	Gedinne
TOUSSAINT S.	061/53.56.31	Rue Saint-Roch, 8	Paliseul
LEGRAND M-Ch.	061/53.46.03	Rue Devant-le-Bois, 12	Carlsbourg
MAZIERS Bertrand	0472/77.14.01	Rue de Bojaban, 9-11	Corbion

4.1.8 Réparations prothèses dentaires

JEUNEHOMME F.	061/53.46.03	Rue Devant-le-Bois, 12	Carlsbourg
ARNOULD N.	061/46.80.08	Route de l'Erifa, 72	Bellevaux
FONTAINE K.	061/41.19.42 0496/20.96.90	La Virée, 28	Bertrix

4.1.9 Logopèdes

Centre de logopédie :		Rue de Baillamont, 13	Graide Station
- Secrétariat	061/32.05.00		
- Mr MUSTY	0497/48.15.43		
- Mme DECHAMBRE	0498/36.58.59		
- Mme VERSTRAETE	0498/22.49.73		
LAMBERT S.	061/58.87.14	Rue de Charleville, 57	Gedinne
LALLEMAND P.	0472/87.48.78	Rue Léon Mathieu, 45	Rienne
GOIRE J.	0472/88.76.40	Rue de Boiron, 14	Rienne

4.1.10 Psychologues

Maison médicale de Bièvre	061/86.01.36	Rue de la Wiaule, 7	Bièvre
BLUST Micheline		Psychologue clinicienne	
DE WERGIFOSSE Céline		Psychologue clinicienne	
LAMBERT Mandy		Neuropsychologue adulte et seniors	
RAVEDOVITZ Jacques		Psychothérapeute	
SIPURA Charlotte		Psychologue du travail	

4.1.11 Psychanalystes

ALBERT Jean	061/58.94.78 0474/32.81.84	Rue de Graide, 1	Louette-St-Denis
ALBERT Anne	0477/92.47.77	Rue de Graide, 1	Louette-St-Denis

4.1.12 Podologue

Maison médicale de Bièvre : HERMAN L.	061/86.01.36	Rue de la Wiaule, 7	Bièvre
--	---------------------	----------------------------	---------------

4.1.13 Pédicures

	Téléphone	Adresse	Localité	Cabinet	À domicile
GATELIER Sandra	061/46.89.90	Rue de la Coue, 11B	Alle		X
COMPERE Charlotte	061/68.81.36 0479/23.10.66	Rue du Centre, 10A	Bièvre	X	
MAGIN Annick	061/51.21.18	Rue de Bouillon, 7	Bièvre	X	
ARNOULD Mallory	061/51.15.02 0494/70.02.84	Rue de la Volette, 9	Graide	Cabinet esthétique	X
SECUNDO Catherine	0479/33.82.15	Rue du Mont, 18	Graide	X	X
BERNARD Martine	061/58.94.77	Rue Herman André, 7	Gedinne	X	
MATHIEU Céline	061/29.25.85	Rue Léon Demars, 38	Gedinne		X
PARIZEL Isabelle	061/46.74.55	Rue de la Bichetour, 31	Sensenruth		X

4.1.14 Opticiens et audio-prothésistes

	Téléphone	Adresse	Localité	Opticien	Audio-prothésiste
DOURET	061/53.46.10	Grand Place, 26	Paliseul	X	X
MH Vision	061/23.30.14	Rue de la Gare, 2	Noirefontaine	X	
Pharmacie Hermans M.	061/25.69.34	Rue de la Gare, 1	Noirefontaine		X
MORANT	082/71.22.67	Rue de Rochefort, 6	Beauraing	X	X
Permanence le jeudi sur rendez-vous. Contact : M. Grossmann au 082/64.73.21					

PEARLE Opticien	082/61.23.53	Rue de Bouillon, 34	Beauraing	X	
Un certain regard	082/67.92.62	Rue de Dinant, 1	Beauraing	X	X
R. Leboutte	084/22.23.28				
Optique Casin	061/41.42.06	Rue de Burhaimont, 36	Bertrix	X	X
Brinkmann Optique	061/22.29.49	Grand Rue	Libramont	X	X
Permanence du Centre auditif Laperre, le mardi sur rendez-vous					

4.1.15 Diététicien(ne)s

Maison médicale de Bièvre

Rue de la Wiaule, 7 à Bièvre (061-860136)

COLLIN Amaury (0479-338221)

Maison du diabète

Consultations d'une infirmière spécialisée et d'une diététicienne

Dans les locaux du Poste médical de garde,

Rue de la Gare, 3 à Bièvre

Ces consultations sont entièrement remboursées dans le cadre du suivi d'un patient diabétique de type 2 (formalité à demander à votre médecin traitant).

Pour une bonne organisation, il vous est demandé de prendre rendez-vous au 084/41 10 00 -de 9h à 13h Pour plus d'information : contact@chronicare.be

Ou <http://www.maisondudiabete.be/>

Renseignez-vous également auprès de votre mutuelle. Certaines mutuelles offrent ce service.

4.1.16 Coiffeur à domicile

LS Coiffure-Création
0470/09.88.82



4.1.17 Orthopédie/bandagisterie

Prêt de matériel sanitaire et commerces de fournitures médicales

	Téléphone	Adresse	Localité	Location	Vente
Croix-Rouge Gedinne	061/58.79.70	Rue du Centre, 2	Louette-St-Pierre	X	
Qualias *	082/21.36.30	Rue des Combattants, 15	Dinant	X	X
Qualias *	061/23.01.50	Rue des Alliés, 2C	Libramont	X	X
Orthopédie	061/23.24.17	Av. Herbofin, 13	Libramont		X

Toussaint					
Pharmacie Hermans	061/25.69.34	Rue de la Gare, 1	Noirefontaine	X	X
Medicorps	082/22.24.77	Rue Alexandre Daoust, 17	Dinant	X	X

* Remises aux personnes affiliées à la Mutualité chrétienne

4.1.18 Mutuelles

Mutualité Chrétienne – Province de Namur

Rue des Tanneries, 55
5000 Namur

Vous pouvez contacter la Mutualité Chrétienne (MC) de différentes manières :

Tél. gratuit : 0800/10 9 8 7

Site Internet : www.mc.be/contact



Ou dans l'un de nos points de contacts le plus proche de chez vous :

- Alle-sur-Semois – Rue de la Ringe, 59 (Boite aux lettres)
- Bohan – Rue de France, 76 (Boite aux lettres)
- Membre – Rue de Vresse, 105 (Boite aux lettres)
- Orchimont – Rue Saint-Martin, 38 (Boite aux lettres)
- Nafraiture – Rue Ostivay, 24 (Boite aux lettres)
- Bouillon – Rue du Brutz, 3 (Agence - Boite aux lettres – Service pension – Service social)

Mutualité Socialiste – Solidaris – Province de Namur

Rue de l'Hôtel de Ville, 3
5060 Auvélais

Tél. : 081/77.77.77

Site Internet : www.solidaris.be/namur



Point de contact proche de chez vous :

- Bièvre – Rue de Bouillon, 30b (Agence)
- Bouillon – Rue de l'Ange gardien, 10 (Agence)

Mutualité Neutre – Munalux – Province de Namur

Rue des Dames Blanches, 24
5000 Namur

Tél. : 081/25.07.60

Site Internet : www.munalux.be/namur



Points de contacts proches de chez vous :

- Bouillon – Rue de la Poste, 6 – Tél. : 061/46.50.00 (Agence – boite aux lettres)
- Corbion – La Croix de Poupehan, 13 (Boite aux lettres)
- Beauraing – Allée du Nondeux, 23 (Boite aux lettres)

4.1.19 Poste médical de garde de Bièvre

Adresse : Rue de la gare, 3 – 5555 Bièvre

Téléphone : 1733

Horaire :

- **La nuit en semaine** (du lundi au jeudi, entre 19 h et 8h)
- **Le week-end** (du vendredi 19h au lundi 8h) + jours fériés légaux (la veille dès 19h au lendemain 8h)

Après avoir formé le 1733 (Centrale d'appels), vous serez mis en contact avec le Poste médical de garde (PMG) de Bièvre qui vous fixera un rendez-vous pour une consultation sur place. Si votre état ne vous permet pas de vous déplacer, un médecin viendra à votre domicile.

Il est aussi possible de prendre rendez-vous directement en ligne à l'adresse suivante : www.1733.be

N.B. : ne jamais vous rendre au Poste médical de garde sans avoir formé le 1733 au préalable

4.1.20 Le Centre médical hélicoptéré (CMH)

Le Centre médical hélicoptéré de Bra-sur-Lienne (CMH) est un service médical d'urgence et de réanimation.

Centre Médical Hélicoptéré Asbl

Rue Bierleux, 69

B-4990 Bra-sur-Lienne (Lierneux)

Tél : 0032 (0) 86/45 03 39

Mail : mail@centremedicalheliporte.be

Site : www.centremedicalheliporte.be

Il est disponible 24h/24, 7 jours/7 et intervient à **la demande du 112**.

Il peut décoller en 4 minutes et secourir tout patient en moins de 15 minutes dans les provinces de Liège, Namur et Luxembourg.

Grâce à une carte d'affiliation (abonnement), le patient bénéficie de la gratuité du transport médicalisé lors de toute intervention hélicoptérée urgente organisée par le 112.

Tarif sur demande

4.2 LES ÉTABLISSEMENTS DE REPOS ET DE SOINS

4.2.1 Etablissements hospitaliers

C.H.A. Libramont Accueil Urgences	061/23.81.11 061/23.86.50	Avenue d'Houffalize, 35	Libramont
C.H.U. UCL – Site Godinne	081/42.21.11	Avenue G. Thérasse, 1	Mont-Godinne

C.H.U. UCL – Site Dinant	082/21.24.11	Rue Saint-Jacques, 501	Dinant
C.H.U. UCL – Site Ste Elisabeth Namur	081/72.04.11	Place Louise Godin, 15	Namur
Clinique St-Luc	081/20.91.11	Rue Saint-Luc, 8	Bouge
Centre hospitalier régional de Namur (CHR)	081/72.61.11	Avenue Albert Ier, 185	Namur
Institut Neuropsychiatrique « La Clairière »	061/22.17.11	Rue des Ardoisières, 100	Bertrix
Clinique St-Joseph	063/23.11.11	Rue des Déportés, 137	Arlon
Hôpital Princesse Paola	084/21.91.11	Rue du Vivier, 21	Marche-en-Famenne
Hôpital Ste-Thérèse	061/24.01.11	Chaussée d’Houffalize, 1	Bastogne
Hôpital Manchester de Charleville	0033 324/58.70.70	Avenue de Manchester, 45	Charleville-Mézières
C.H. Sedan	0033 324/22.80.00	Avenue Margueritte, 2	Sedan
Centre hospitalier de Nouzonville	0033 324/53.93.20	Rue E. Vaillant, 65	Nouzonville

Dans quelle clinique passer un examen d’IRM ?

Toutes les cliniques ne disposent pas de cet équipement. Ci-après, les cliniques les plus proches disposant de cet équipement :

C.H.A. Libramont	061/23.85.55	Avenue d’Houffalize, 35	Libramont
C.H.U. UCL – Site Godinne	081/42.21.11	Avenue G. Thérasse, 1	Mont-Godinne
C.H.U. UCL – Site Dinant	082/21.24.11	Rue Saint-Jacques, 501	Dinant
C.H.U. UCL – Site Ste Elisabeth Namur	081/72.04.11	Place Louise Godin, 15	Namur
Centre hospitalier régional de Namur (CHR)	081/72.61.11	Avenue Albert Ier, 185	Namur
Clinique St-Joseph	063/23.11.11	Rue des Déportés, 137	Arlon
IFAC Marche	084/37.49.38	Rue du Vivier, 21	Marche-en-Famenne

4.2.2 Etablissements de revalidation

C.H.A. Libramont	061/62.27.50	Avenue d’Houffalize, 35	Libramont
Centre Hospitalier de Dinant – Site Ste-Anne (Unité de revalidation)	082/22.40.44	Rue du Pont d’Amour, 50	Dinant
Résidence St-Hubert (7lits de revalidation)	061/51.37.00	Rue de la Retraite, 10	Bièvre
Séjours et santé Spa-Nivezé (Mutualité Chrétienne)	087/79.00.00	Route du Tonnelet, 76	Spa
Centre de Réadaptation fonctionnelle pour adultes	0033 324/52.63.00	Rue de Warcq, 36	Charleville-Mézières

A noter que la décision d’effectuer un séjour en revalidation se prend généralement lors du séjour en clinique et est organisé à partir de la clinique (s’informer avant la sortie).

4.2.3 Etablissements en soins palliatifs

Foyer Saint-François	081/74.13.00	Rue Louis Loiseau, 39	Namur
L'Aubépine (CHA Libramont)	061/62.28.00	Avenue de Houffalize, 35	Libramont
Le Clairval	082/68.72.16	Rue du Forbo, 15	Beauraing (Pontrôme)
ASD Gedinne (Organisation soins palliatifs à domicile)	061/58.95.08		Gedinne

A noter que les séjours en soins palliatifs sont à mettre en place suite à une décision médicale (généraliste, spécialiste, ...)

4.2.4 Maisons de repos, Maisons de repos et de soins, Centres de jour, Résidences services

	Téléphone	Adresse	Localité	Maison de repos	Maison de repos et de soins	Autres
La Seigneurie du Moulin de Membre	061/50.00.20	Rue du Moulin, 1	Membre	X	X	Courts séjours
Résidence St-Hubert	061/51.37.00	Rue de la Retraite, 10	Bièvre	X	X	Courts séjours
Séniorerie de Carlsbourg	061/53.43.36	Route de Bièvre, 5	Carlsbourg	X	X	Courts séjours
Maison de repos et de soins « Les Bastions »	061/22.00.00	Rue des Bastions, 11	Bouillon	X	X	Les habitants de Bouillon sont prioritaires
Résidence Tournay-Solvay	061/46.11.00	Rue des Hautes Voies, 35	Bouillon	X	X	Equipe soignante formée en soins palliatifs Résidence Services en 2018
Résidence St-Charles	061/46.61.58	Rue des Champs, 1	Bouillon	X	X	Centre de jour
Maison de repos St-Charles	061/41.10.30	Rue du Culot, 23	Bertrix	X	X	Centre de jour « Les Hortensias »
Le Clairval *	082/68.72.16	Rue du Forbo, 15	Beauraing (Pontrôme)	X	X	Résidence services
Résidence Val des Seniors	084/38.89.11	Rue des Chenays, 131	Chanly	X	X	Courts séjours
Le Village fleuri	084/38.94.80	Rue Haute, 23	Sohier			Résidence Services

* Le Clairval a signé une convention de collaboration avec la "Plateforme des Soins Palliatifs".

Par ailleurs, l'institution entretient une liaison fonctionnelle avec le service de gériatrie du CHU de Dinant et du CHU de Mont-Godinne et est membre actif de la Fédération des Institutions Hospitalières de Wallonie (FIH).

4.2.5 Services de répit résidentiel

Voir rubrique « Service d'aide à domicile »

4.2.6 Services pour personnes handicapées

❖ **Les Lucioles**

Association créée par des bénévoles, eux-mêmes parents de personnes handicapées mentales adultes, pour venir en aide aux parents vieillissants qui s'occupent de leurs enfants handicapés devenus adultes.

Organisation de différentes activités à l'intention de personnes handicapées afin de permettre à leurs proches de « souffler », telles que :

- Sorties une fois par mois
- Vacances d'une semaine une fois par an
- Après-midi festive une fois par an
- Fête de Noël

Présidente : Madame Claude Poncin-Dumay : 0472/86.79.96

Secrétaire : Madame Francine PICARD : 061/51.24.92 ou 0470/57.24.88

❖ **Home Léon Henrard**

Possibilité d'accueil de jour pour personnes handicapées adultes.

La Ringe, 20 à Alle-sur-Semois

Direction : Jean-Marc Lomry : tél. 0476/26.92.46

Service d'accueil de jour adultes : Mme F. Danloy : 061/23.00.92

❖ **Le Bâti**

Outre le service résidentiel pour adultes (SRA) polyhandicapés, le Bâti assure aussi un accueil de répit, court et moyen séjour, pour une dizaine de personnes pendant l'année. Ce service est fort apprécié par les familles en recherche d'une solution provisoire ou plus définitive.

Baty de la Foire, 5 à 5575 Houdremont

Tel : 061/58 70 84 Contact : Pierre Focant

4.2.7 BON A SAVOIR

❖ **Réseau santé wallon**

Le Réseau Santé Wallon permet un échange de documents médicaux informatisés (résultats d'examens, rapports médicaux, courriers, etc...) entre les médecins qui sont amenés à vous soigner.

Tous les hôpitaux wallons participent au Réseau Santé Wallon.

Ce réseau respecte la loi sur les droits des patients et la loi relative à la protection de la vie privée.

L'inscription est gratuite. Elle peut se faire :

- Par le biais des services administratifs des hôpitaux de Wallonie
- Par le biais de votre médecin généraliste
- Par le biais du site Internet : www.rsw.be

❖ **Ticket modérateur et Tiers-Payant**

A chaque visite ou consultation chez un prestataire de soins, vous recevez une attestation de soins, vous payez l'entièreté de la consultation et vous vous faites ensuite rembourser par votre mutuelle.

La partie du coût d'une prestation de santé qui reste à votre charge après remboursement de la mutuelle, s'appelle Ticket modérateur.

Pour certaines prestations de santé, le patient ne débourse que le ticket modérateur : c'est le mécanisme du Tiers-payant, utilisé :

- A la pharmacie : le patient qui achète des médicaments remboursables prescrits par son médecin, paie uniquement le ticket modérateur (sur présentation de sa carte d'identité).
- En cas d'hospitalisation : le patient reçoit une facture qui reprend le coût global des soins reçus mais il ne paie que le ticket modérateur et les suppléments éventuels ; la mutuelle, quant à elle, paie directement à l'hôpital le montant qui correspond à l'intervention de l'assurance soins de santé.

En ce qui concerne les consultations chez le médecin, le dentiste, le kiné ..., le système du tiers-payant existe pour certaines catégories de la population :

- Les bénéficiaires de la Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA)
- Les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS)
- Les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) - les bénéficiaires d'une allocation pour handicapé
- Les chômeur(euse)s complet(ète)s depuis plus de 6 mois

A noter que le système du tiers-payant reste l'exception à la règle : le médecin, le dentiste, le kiné sont libres d'appliquer le système ou pas. En cas d'accord, le prestataire fera les démarches auprès de votre mutualité.

❖ **Maximum à facturer (MAF)**

Le maximum à facturer (MAF) est un mécanisme qui permet de plafonner les dépenses de santé des patients. Les dépenses en soins de santé sont comptabilisées par la Mutuelle. Dès que vos dépenses atteignent un montant déterminé, certains de vos frais de santé sont intégralement remboursés.

Adressez-vous à votre mutuelle pour savoir si vous y avez droit.

❖ **Dossier médical global (DMG)**

Quel que soit votre âge, vous pouvez demander l'ouverture d'un dossier médical global (DMG) auprès du médecin généraliste agréé de votre choix. En vous engageant ainsi à consulter prioritairement ce médecin, vous bénéficiez des avantages suivants :

- Une réduction de 30 % accordée par votre mutualité sur la partie qui est financièrement à votre charge (consultations + visites à domicile)
- La centralisation de toutes vos données médicales, ce qui vous évitera par exemple de subir des examens inutiles

De plus, les frais d'ouverture et de gestion d'un dossier médical global vous sont entièrement remboursés par votre mutualité. Voir auprès de votre médecin de famille ou auprès de votre mutuelle.

❖ Statut BIM (Bénéficiaire de l'intervention majorée)

Si vous et votre ménage disposez de revenus modestes, vous avez peut-être droit à une intervention plus importante de la mutualité dans le coût de vos soins de santé. C'est ce que l'on appelle le statut BIM.

Renseignez-vous auprès de votre mutuelle pour voir si vous êtes dans les conditions pour bénéficier de ce statut.

A noter que l'ancien statut OMNIO et l'actuel statut BIM ne font plus qu'un : BIM

4.3 LES SERVICES D'AIDE A DOMICILE

4.3.1 Sociétés de titres-services

Certains services d'aide pratiquent le système des titres-services.

Qu'est-ce que le système des titres-services ?

Un titre-service est un moyen de paiement subventionné par la Région wallonne.

Grâce à ce mode de paiement, toute personne majeure domiciliée en Wallonie peut bénéficier de prestations d'aides ménagères, de repassage, de courses ménagères ou de transport de personnes à mobilité réduite, à des tarifs avantageux.

Comment procéder : La personne qui souhaite bénéficier de l'aide d'un travailleur en titres-services doit contacter une entreprise ou une agence agréée avec qui un contrat sera signé. Cette société ou agence agréée vous aideront dans toutes les démarches à effectuer : inscription, mode d'acquisition des titres-services, paiement des prestataires ...

Sociétés fonctionnant avec les titres-services :

❖ Net Services

Rue de Gembes, 16 - 5555 Bièvre (Graide)

Tél. : 0478/13.07.39

Services disponibles :

- Aides ménagères
- Nettoyage intérieur (sols, vitres, vaisselle, sanitaires)
- Lessive et repassage à domicile
- Préparation de repas
- Courses ménagères

Une rencontre individuelle préalable est prévue afin de déterminer les besoins de la personne. Une aide est apportée pour l'introduction du dossier administratif.

A noter que le ménage est toujours confié à la même aide-ménagère

Il peut être fait appel à Net services pour le nettoyage régulier de votre habitation, mais également de façon ponctuelle lors de vos déménagements, nettoyages de printemps ou suite à des travaux.

❖ A.L.E Bièvre – Titres services

Rue des Wez, 9A – 5555 Bièvre

Tél : 061/51 22 32 - 0473/26.36.18 (Justine Massart)

Email : titreservices.justine@skynet.be

Permanences de l'agence : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, les lundi et jeudi après-midi sur rendez-vous

❖ **La source asbl**

Rue des Augustins, 10 – 6830 Bouillon

Tél : 061/46 86 88 (Elodie Istasse)

Email : lasource@lasource.be

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

Services disponibles :

- Nettoyage à domicile (y compris les vitres)
- Centrale de repassage
- Petits travaux de couture
- Courses ménagères

4.3.2 Autres services d'aide ne fonctionnant pas avec le système des titres-services

4.3.2.1 *Services d'aide sur le territoire de la commune*

❖ **CPAS de la commune de Vresse-sur-Semois**

Rue du Ruisseau, 1 à Vresse-sur-Semois

061/50.02.42

Voir rubrique « Aide sociale, administrative et juridique »

❖ **ALE Vresse-sur-Semois (Agence locale pour l'Emploi)**

Rue Albert Raty 112 à Vresse-sur-Semois

Tél. : 061/46.58.33

GSM : 0479/99.27.77

Email : bernadette.premont@vresse-sur-semois.be

Responsable : Bernadette PREMONT

Horaire : Mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h, après-midi sur rendez-vous uniquement.

La responsable se rend à domicile.

Lors de la rencontre avec la responsable, celle-ci vous expliquera le fonctionnement du système ALE, enregistrera votre inscription, vous expliquera comment acquérir les chèques ALE, comment les utiliser et vous guidera dans le choix d'un prestataire.

Activités autorisées :

- Petits travaux de couture
- Gros nettoyage de plafonds, caves, greniers
- Petits travaux de réparation et d'entretien refusés par des professionnels en raison de leur faible importance
- Déneigement et balayage de feuilles
- Petits travaux de jardinage

Cette liste n'est pas exhaustive

N.B. : L'usage de la tronçonneuse et de la scie circulaire est interdit

A la fin de l'activité, ou au plus tard, à la fin du mois, vous devez remettre au prestataire le nombre de chèques correspondant aux heures prestées.

4.3.2.2 Services d'aide en dehors du territoire de la commune

❖ ASD (Aide et soins à domicile) Gedinne

(A noter que le volet « soins » est repris dans la rubrique « Infirmières à domicile »)

Rue Raymond Gridlet, 8 à 5575 Gedinne

Tél. : 061/58.95.08

Horaire : Entre 8h et 17h (en dehors de ces heures en semaine, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, vos appels sont relayés par la permanence téléphonique de garde 24h/24 et 7jours/7)

Coordinatrice : Madame Chauviaux

L'ASD Gedinne ne possède pas de service d'aide mais offre un service de COORDINATION d'aide et de soins.

En quoi consiste-t-il ?

En cas de maladie ou lors de votre sortie de clinique, si vous souhaitez rester à domicile et vous faire soigner chez vous, mais éprouvez des difficultés à contacter vous-mêmes les différents prestataires de soins et d'aide, vous pouvez vous adresser au Centre de coordination d'aides et de soins à domicile de Gedinne qui effectuera les démarches à votre place.

Concrètement, après votre appel au Centre, la coordinatrice, se rendra à votre domicile pour évaluer tous vos besoins (soins, aides, transports ...). Elle prendra ensuite les contacts, fixera les rendez-vous et coordonnera l'ensemble.

Vous serez informé(e)s du coût de ces services et pourrez ainsi prendre votre décision en pleine connaissance de cause.

Les services suivants peuvent vous être proposés :

- Soins infirmiers
- Présence d'une aide à domicile (aide familiale ou aide-ménagère)
- Présence d'une garde à domicile
- Soins dentaires
- Kinésithérapie
- Logopédie
- Ergothérapie
- Aide d'un service social (formalités)
- Service de télé-bio-vigilance
- Aide nécessaire à vos déplacements
- Aménagement éventuel de votre habitation pour le maintien à domicile
- Distribution de repas à domicile
- Prêt de matériel sanitaire
- Pédicure
- Coiffeur(euse)

A noter que l'information et la coordination effectuées par le(la) coordinateur(trice) sont des services gratuits.

❖ CSD (Centrale de Service à domicile) – réseau Solidaris

Composées d'aides familiales ou ménagères, d'infirmières, de kinés, ... les CSD coordonnent un ensemble de services qui permettent de répondre au besoin de toute personne qui, temporairement ou non, souffre d'une autonomie diminuée.

Les Centrales de services à domicile sont ouvertes à tous, sans considération d'appartenance politique, philosophique ou religieuse, affilié ou non à la Mutualité Solidaris.

Services disponibles :

- Aides familiales
- Infirmier(e)s
- Biotélévigilance
- Gardes malades
- Gardes personnes handicapées (Répit)
- Ergothérapeutes (conseil en aménagement du domicile): Offre gratuitement l'expertise d'ergothérapeutes spécifiquement formés qui, sur simple demande, se rendent à domicile afin d'analyser les besoins et les aménagements nécessaires pour faciliter le quotidien. Nos ergothérapeutes peuvent aussi conseiller pour tout ce qui concerne l'acquisition et l'utilisation de matériel adapté au handicap ou au besoin spécifiques
- Service coordination
- Collaboration avec des prestataires externes
- Service brico-dépannage
- Service repas

Nos affiliés en ordre de cotisations complémentaires bénéficient d'un tarif préférentiel sur certaines prestations de la CSD régionale

Rue de France, 35 à 5600 Philippeville ou Chaussée de Waterloo, 172 à 5002 Saint-Servais

Tél. : 081/77.71.00

Email : csd.namur@solidaris.be

❖ ADMR (Aide à domicile en milieu Rural) (anciennement Annevoie)

Pont d'Amour, 56 à 5500 Dinant

Tél. : 082/61.15.50

Permanence téléphonique : 8h à 17h.

En dehors de ces heures, vous avez la possibilité de laisser un message sur le répondeur téléphonique.

En cas de prestations des garde-malades pour les week-ends et la nuit : un numéro d'appel vous sera communiqué.

Services disponibles :

- Les **aides familiales** accomplissent avec vous les gestes de la vie quotidienne que ce soit en journée, en soirée, le week-end et les jours fériés. Concrètement, elles peuvent vous accompagner pour un rôle sanitaire (veiller à la santé, l'hygiène, la sécurité), un rôle éducatif (conseil et soutien des familles), une aide relationnelle (écouter et identifier les difficultés, soutenir par la présence, le dialogue, ...)
- Les **aides ménagères** effectuent des travaux ménagers tels que l'entretien, le maintien et l'amélioration de l'hygiène de l'habitation et du linge, mais peuvent aussi faire des courses, préparer des repas, vous aider dans des démarches administratives, organiser votre budget, ...
- Les **aides ménagères sociales** aident les personnes malades, âgées, handicapées, en convalescence, les familles en difficulté. Elles travaillent en collaboration avec les aides familiales et les gardes à domicile. Elles apportent un soutien par leur présence et le dialogue.

- Nuit et jour, les **gardes à domicile** du Service « Répit » assurent une présence et une surveillance active, et ce en partenariat avec votre entourage.
Concrètement, elles veillent à la prise de la médication conformément aux prescriptions médicales, assurent un réconfort moral, veillent à ce que vous preniez les repas. Elles permettent également aux aidants proches de "souffler" en se relayant auprès de vous. Elles privilégient l'autonomie, la qualité de vie, d'hygiène et de confort.
- Les **ouvriers polyvalents** qui n'interviennent que pour les personnes ayant fait appel aux autres services de l'ADMR et pour des travaux de dépannage (exemples : nettoyer votre terrasse glissante, placer un verrou, réparer une marche d'escalier défectueuse, rafraîchir le domicile par de petits travaux de peinture ou de tapissage, changer des barres de rideaux, petite plomberie, électricité de base, préparer des cartons pour un déménagement, petits travaux de jardinage tels que tonte de pelouse, taille de haie (à raison d'une seule fois par saison

❖ **Service de gardes à domicile du SPAF (Service provincial d'aides familiales)**

Uniquement pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer

Rue de Maredsous, 10 à 5537 Denée

Tél. : 082/74.38.38

Organisation de séjours de répits résidentiels (journée, nuit, week-end) pour les personnes inscrites à l'AVIQ.

❖ **Souffle un peu asbl**

Avenue des Combattants, 20A à 5500 Dinant

Tél. 0471/64.37.53 ou 082/75.22.12

Du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00

Services disponibles :

- Aides familiales
- Aides ménagères sociales
- Gardes à domicile, uniquement pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer

N.B. Certaines MUTUELLES peuvent mettre aussi à disposition certains services : aides à domicile, prêt de matériel, services d'accompagnement, ... Il est toujours utile de prendre contact avec votre mutuelle afin de vous informer sur ce qu'elle peut vous offrir.

❖ **Baluchon Alzheimer Wallonie**

Association destinée à accompagner à leur domicile, les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou démences apparentées (Maladie de Parkinson, ...) ou AVC, pour permettre à leur famille de prendre du répit.

Rue Fouy d'en bas, 1 à 6927 Tellin

Tél. : 026/73.75.00 (siège social)

Email : sandrine@baluchon-alzheimer.be ou francoise@baluchon-alzheimer.be

Prise en charge de minimum 3 jours, 24h/24 et de maximum 14 jours, 24h/24.

Les demandes sont à adresser au siège social.

❖ **Ligue Alzheimer**

Propose une aide aux personnes confrontées à la maladie d'Alzheimer et autres formes de démence.

L'écoute téléphonique gratuite : 0800/15 225 (24h/24 et 7j/7)

❖ **TELEVIGILANCE**

Le service de télévigilance est destiné à assurer la sécurité à domicile des personnes dans leur environnement habituel, 24 heures sur 24.

La sécurité des personnes est assurée par un système d'alarme téléphonique dans les cas d'urgence médicale ou d'incidents fortuits.

Dans ces situations, grâce à un émetteur porté par l'abonné, ce dernier peut entrer en contact avec la personne ou le service qui l'assisteront et prendront les mesures adéquates face à l'urgence rencontrée.

Contactez votre mutuelle pour obtenir l'aide d'un système de télévigilance.

❖ **TELE-ACCUEIL**

Télé-Accueil est accessible gratuitement. Vous trouverez quelqu'un à qui parler 24 heures sur 24, dans l'anonymat et le respect de vos opinions via le numéro de téléphone vert : 107

❖ **Respect Seniors (Maltraitance des personnes âgées)**

Respect Seniors est l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées. Au sein de votre famille ou de votre entourage proche, vous êtes peut-être touché de près ou de loin, par cette maltraitance. Le premier réflexe est d'en parler.

Il y a diverses formes de maltraitance.

On peut citer notamment la maltraitance :

- **Psychologique** (Harcèlement, injures, humiliations, ...)
- **Financière** (Détournement de pension, signature forcée, ...)
- **Physique** (Coup, contention abusive, ...)
- **Civique** (Absence de considération des choix de vie, privation de liberté, de papiers d'identité, ...)
- Et la **négligence** (Manquement aux aides et soins indispensables).

Trouver de l'aide auprès de Respect Seniors

Tél. : 0800/30.330 (gratuit)

L'anonymat est respecté si la personne le souhaite.

❖ **Fondation contre le cancer**

Propose des aides diverses aux malades et à leur famille.

Cancerphone : 0800/15.801

Tabac stop : 0800/15.803

❖ **Association des Soins palliatifs en Province de Namur asbl (ASPPN)**

Rue Charles Bouvier 108 - 5004 BOUGE

Tél. : 081/43.56.58

GSM de garde de l'équipe de soutien : 0496/21.41.42

Email : info@asppn.be

❖ **Ligue Belge de la Sclérose en Plaques**

Propose information, soutien, aides diverses aux malades de la sclérose en plaques et à leur entourage.

Rue des Linottes, 6 à 5100 Naninne

Tél. : 081/40.04.06

Email : namur@ligusep.be

❖ **Amis des aveugles et malvoyants**

Services thérapeutiques et d'accompagnement pour les personnes aveugles ou malvoyantes : Accompagnement, braille, cinéma adapté, chiens guides, loisirs, musées adaptés, mobilité, rééducation fonctionnelle, résidence pour adultes, travail adapté, service social, sports, titres services, ...

Rue de la Barrière 37 à 7011 Mons (Ghlin)

Tél : 065/40.31.00

Email : info@amisdesaveugles.org

❖ **SENOAH asbl**

Senoah est un service gratuit d'accompagnement des seniors en matière d'habitats et un observatoire des lieux de vie pour aînés. L'asbl propose une écoute, un soutien, un conseil dans les démarches, ainsi qu'un conseil juridique à toute personne en recherche d'un lieu de vie pour adultes vieillissants.

Avenue Cardinal Mercier, 22 à 5000 Namur

Tél. : 081/22.85.98 (entre 8h30 et 17h)

❖ **SOLIVAL**

Conseil en adaptation du domicile

Chaussée de Haecht, 579 bte 40 à 1031 Bruxelles

Tél. : 070/22.12.20

Email : info@solival.be

❖ **ANA asbl (Avec Nos Aînés)**

Accompagnement personnalisé afin d'aider toute personne âgée à traverser une étape de vie compliquée liée au vieillissement.

Equipe pluridisciplinaire d'accompagnement psychologique et psychosocial, qui va à la rencontre de la personne âgée, là où elle se trouve (domicile, maison de repos, hôpital).

Pour toutes personnes âgées à partir de 65ans éprouvant une difficulté liée à son vieillissement, pour son entourage et pour les professionnels qui l'accompagnent.

Rue Martine Bourtonbourt, 2 à 5000 Namur

Tél. : 081/77.67.33

Email : avec.nos.aines@province.namur.be

5. LES SERVICES DE SECOURS ET LES SERVICES DE SÉCURITÉ

5.1 LES NUMÉROS D'URGENCE

Les numéros d'urgence peuvent être composés à partir d'un téléphone fixe ou d'un gsm.

Téléphoner à partir d'un gsm permet de se déplacer auprès de la victime ou de fuir tout en restant en contact.

APPEL D'URGENCE EUROPEEN - Numéro unique international avec relais local. - Met en liaison avec le « 100 ». - Disponible même sans carte SIM dans votre gsm.	POMPIERS ACCIDENT AGRESSION SITUATION DE DÉTRESSE	112
AMBULANCE ET POMPIERS	EN CAS D'URGENCE MÉDICALE, DE FORTE ODEUR DE GAZ, D'ACCIDENT, ...	100
POLICE	EN CAS D'URGENCE : ACCIDENT, AGRESSION, SITUATION DE DÉTRESSE, ...	101

D'autres numéros d'urgence sont repris en fin de cet ouvrage.

5.2 L'APPEL AUX SERVICES DE SECOURS : POMPIERS ET AMBULANCE

5.2.1 QUAND APPELER LES POMPIERS ?

IL FAUT APPELER LES POMPIERS LORS DE TOUTE SITUATION NECESSITANT UNE INTERVENTION D'URGENCE, A SAVOIR :

- AMBULANCE pour un transport URGENT vers un hôpital exclusivement !
- Pour une consultation, une radiographie ou toute autre situation non urgente, contacter les services d'ambulance ou de transport non urgent. Voir chapitre « Mobilité ».
- ACCIDENTS DE CIRCULATION ou autres
- INCENDIES
- POLLUTION (Hydrocarbure ou autres)
- ODEUR DE GAZ
- NIDS D'INSECTES DANGEREUX

Les pompiers peuvent également être contactés pour des situations ne nécessitant pas une intervention immédiate telles que :

- La vidange d'une cave à la suite d'une inondation
- Une fuite de vapeur
- Le déblaiement de la voie publique

5.2.2 COMMENT APPELER LES SECOURS EFFICACEMENT ?

Dans un cas d'urgence, il est impératif de réagir rapidement auprès du bon interlocuteur, mais également de **donner calmement les bons renseignements** à cette personne afin qu'elle puisse envoyer immédiatement les secours adéquats au bon endroit.

Lorsque l'on n'est pas certain que quelqu'un a déjà appelé, il est conseillé de faire soi-même un appel !

Quel que soit le type d'urgence pour laquelle on contacte les secours, **il faut rassembler rapidement quelques informations essentielles** :

- **La Localisation** : nom de la ville ou du village, nom de la rue et n° de la maison. Indiquer un point de repère s'il n'y a pas d'adresse précise.
- **Le type de fait** pour lequel on appelle : accident domestique, de voiture, malaise, blessure, incendie, ...
- **La description brève des faits** : donner des informations claires permettant de comprendre la situation. Exemple : « Il y a eu une explosion et le feu a pris dans la maison... » En cas de feu, préciser s'il s'agit d'un feu de bâtiment, s'il y a des étages, s'il y a des gens coincés à l'intérieur, s'il y a des produits dangereux (usine, entrepôt), s'il s'agit d'un feu de broussailles, et vers quoi ce feu peut s'étendre à proximité.
- **La description de la situation des victimes** : Nombre de victimes, état de chaque victime : Blessée ? Malaise ? Intoxication ? Parle, marche, respire, saigne ? Particularité : personne âgée, enfant, femme enceinte, asthmatique, ...
- **Rester en ligne avec le service d'urgence tant que celui-ci ne raccroche pas lui-même**. Il peut mettre l'informateur en attente le temps de prévenir les secours, mais souhaiter ensuite lui demander des précisions ou rester en contact. Il peut parfois même le guider pour poser des gestes d'urgence simples.

5.2.3 EN ATTENDANT LES SECOURS

Diverses mesures peuvent déjà être prises lorsque les secours sont en route.

5.2.3.1 PROTÉGER

- **Eloigner les objets dangereux.**
- **En cas d'incendie : avertir tout le monde et faire évacuer le secteur.** Ne pas courir ! Ne jamais revenir sur ses pas.
 - Incendie d'un bâtiment : faire évacuer le bâtiment, en fermant portes et fenêtres derrière soi pour éviter tout appel d'air pour les flammes.
 - **Ne pas prendre l'ascenseur et s'éloigner suffisamment.** Si les voies de sorties sont enfumées, rester le plus près possible du sol, il y a plus d'air et plus de visibilité. Les fumées étant chaudes, celles-ci montent.
 - **Se couvrir le visage d'un linge humide** au travers duquel on peut respirer.
 - **Garder une main sur le mur pour se guider** au cas où l'on serait surpris par la fumée. Si l'on est encerclé par le feu, se faire voir par la fenêtre.
 - **En cas de friteuse en feu, NE JAMAIS UTILISER D'EAU** pour essayer d'éteindre le feu, cela ne ferait que l'amplifier. Utiliser une couverture anti-feu, ou à défaut, un torchon humide que l'on dépose sur le dessus de la friteuse pour étouffer le feu.
 - **Ne rien emporter !** Le plus important, c'est de **partir au plus vite !**

5.2.3.2 SECOURIR

- **Favoriser la respiration de la victime** : aérer le local, desserrer ses vêtements sans ne la déshabiller ni la bouger, écarter les badauds.
- **Ne pas déplacer la personne** : sauf si incendie ou risque.
- **Surveiller la victime** : évolution, respiration.
- **Rassurer la victime** : lui parler, lui dire que les secours arrivent, ...
- **En cas de brûlure** : rincer abondamment, pendant 20 minutes minimum, la partie brûlée sous l'eau froide. Le reste des soins sera fait par les services de secours après avoir « arrêté la brûlure ».
- **Ne jamais** : frictionner une personne, donner à boire ou à manger, ôter le casque d'un motard, ...

5.2.4 QUELQUES CONSEILS DE PRÉVENTION CONTRE LES ACCIDENTS DOMESTIQUES

5.2.4.1 QUELQUES CONSEILS DE PRÉVENTION CONTRE L'INCENDIE

- **Placer les détecteurs incendie obligatoires** dans son habitation. Ils pourront sauver des vies en avertissant d'un sinistre naissant. Un détecteur par 80 m² de surface habitable et un détecteur par niveau, placés sous le plafond et contrôlés régulièrement.
- **Etre vigilant** : de nombreux incendies ont leur origine dans des accidents domestiques qui auraient pu être évités avec un peu d'attention : cigarette au lit, cendres de cigarette, mégot ou allumette mal éteinte, bougie renversée, braises de feu de bois ou de poêle mal éteintes, maniement imprudent de feux d'artifice, court-circuit électrique sur des branchements hasardeux ou dans les vieilles installations, ...
- **Dans la cuisine** : mettre à disposition immédiate une couverture anti-feu et un extincteur. Ne jamais laisser friteuse, casseroles ou bougies sans surveillance. Eviter tout linge, manique, tenture et produits inflammables (entretien) près d'une cuisinière ou d'un four.
- **Grillade ou barbecue** : à ne pas laisser sans surveillance. Eloigner les enfants. Ne pas utiliser de produits inflammables autres que ceux prévus à cet effet (pas d'essence, alcool, ...).
- **Electricité** : faire vérifier l'installation électrique à la moindre panne. Ne jamais la surcharger. Ne jamais réparer ou renforcer des fusibles avec du fil de cuivre, une surchauffe entraînerait un incendie. Débrancher les appareils en cas d'orage. Ne pas fermer la porte du meuble TV immédiatement après avoir éteint l'appareil, mais attendre au moins une demi-heure. Eteindre les appareils après usage, telle que la cafetière électrique.

5.2.4.2 QUELQUES CONSEILS DE PRÉVENTION CONTRE LES PRODUITS DANGEREUX

- Le **monoxyde de carbone (CO)** : à surveiller, surtout en hiver. C'est un gaz INODORE et INCOLORE, et surtout indétectable par l'humain. Il résulte d'une mauvaise combustion (appareil tels que chauffe-eau, poêle, ...). Il existe des détecteurs de CO qui avertissent en cas de dépassement des valeurs autorisées. Attention, le CO tue un grand nombre de personnes chaque année, il faut être très vigilant ! Vérifier que la cheminée tire bien et la faire ramoner (obligatoire une fois par an pour les assurances), avoir une grille d'aération, ... Une condensation élevée dans la pièce peut indiquer une mauvaise évacuation des gaz de CO.
- **Produits dangereux, briquets et allumettes** : penser à les mettre hors de portée des enfants. En cas d'ingestion de produits dangereux, de produits d'entretien ou de cosmétiques, contacter le **Centre Anti-Poisons 070/245.245** pour savoir ce qu'il convient de faire pour ce produit précis. Garder l'étiquette à portée de main lors de l'appel. Ne pas donner à boire ni de l'eau, ni du lait, ceci cause parfois plus de dégâts !
- **Produits inflammables** : les conserver à part et dans leur flacon d'origine. Loin de toute source de chaleur et dans un local aéré. Ne jamais fumer à proximité de ces produits.

5.2.4.3 QUELQUES CONSEILS DE PRÉVENTION DES CHUTES

- **Salle de bain** : utiliser un tapis antidérapant dans la baignoire ou la douche, un tapis de bain devant la baignoire et une poignée pour éviter les chutes.
- **Escaliers** : ne jamais descendre les marches en bas ou chaussettes, mettre des chaussures qui tiennent bien aux pieds et ne glissent pas. Laisser les marches libres et bien regarder les marches devant soi. Utiliser la rampe.

5.3 LES SERVICES DE SÉCURITÉ

5.3.1 APPELER LES SERVICES DE SÉCURITÉ

❖ La police locale de la zone Houille-Semois

Le bureau de Police de Vresse-sur-Semois est organisé autour de deux services :

- Le service de « proximité » sous la responsabilité de l'Inspecteur Principal Benoît Debry et
- Le service de « sécurité et opérations » sous la responsabilité de l'Inspecteur Principal Philippe Arnould.

Rue Albert Raty, 38

Tél. : 061/23.98.00

Permanences Locales

Lundi : 8h-12h30 et 13h-17h

Mardi : 8h-12h30 et 13h-17h

Mercredi : 8h-12h30

Jeudi : 7h30-19h30

Vendredi : 8h-12h30

En dehors des heures de permanences locales, un accueil est organisé dans les autres bureaux de Police de notre zone.

Permanences Zonales

Lundi : Rue de Dinant, 30 à 5575 Gedinne : 7h30-19h30

Mardi : Rue de la Couture, 21 à 5570 Beauraing : 7h30-19h30

Mercredi : Rue d'Houdremont, 63 à 5555 Bièvre : 7h30-19h30

Vendredi : Rue de la couture, 21 à 5570 Beauraing : 7h30-19h30

Entre 19h30 et 7h30, une borne d'appel est accessible en façade de chaque bureau de Police.

5.3.2 QUELQUES CONSEILS DE PRÉVENTION CONTRE LE CAMBRIOLAGE

- Il suffit de **faire appel au conseiller en techno prévention** de la police pour recevoir des conseils personnalisés pour son habitation. Ce service est gratuit. Tél. 061/50.00.02
- **En cas d'absence prolongée**, demander à la police une surveillance accrue de la maison (gratuit).
- **N'indiquer ni nom ni adresse sur son trousseau de clés**. Ne pas laisser une clé sous un paillason, dans un pot de fleur, ...
- **Bien fermer portes et fenêtres** quand on s'absente.
- **Empêcher toute tentative d'escalade** pour accéder aux fenêtres (pas d'échelle qui traîne dehors, ...)
- **Entretenir de bons contacts de voisinage** et prévenir la police si des choses suspectes se passent en l'absence des voisins. Surveiller amicalement son quartier ensemble. Tailler les haies qui camoufleraient la vue sur sa maison.
- **Ne pas garder d'importantes sommes d'argent ou des objets de valeur** dans sa maison.
- **Ne pas mettre ses biens de valeur** (ordinateur, télévision grand écran, ...) **à portée de vue** de la rue. Photographier ses biens et noter leur n° de série afin de faire valoir ses droits auprès des assurances en cas de vol et de permettre de les récupérer plus facilement s'ils sont retrouvés.
- **Prévenir la police lorsque l'on constate quelque chose de suspect** : véhicule inconnu stationné comme en surveillance, démarcheur de toute nature, fumée s'échappant anormalement d'un bâtiment, ...

5.3.3 QUELQUES CONSEILS DE PRÉVENTION CONTRE LE VOL PAR LA RUSE

- **Ne pas ouvrir spontanément sa porte**, vérifier d'abord par le judas, ou par la fenêtre à qui l'on a à faire, ou utiliser un entrebâilleur (chaîne de sécurité). Garder sa porte fermée à clé tant que le doute subsiste.
- **Se méfier des inconnus qui sonnent à la porte** quel qu'en soit le motif. Pour une vente d'objets, de services (téléphonie, ...), d'autocollants, pour une œuvre, ... mais aussi sous divers prétextes : demander à boire, à aller aux toilettes, à téléphoner, ... Ceci peut être un prétexte pour entrer avec de mauvaises intentions.
- **Exiger la carte de service** des personnes qui se disent envoyées par une société pour le gaz, l'eau, l'électricité... Vérifier qu'elles sont bien venues avec un véhicule portant la marque de la société, avec un uniforme. Dans le doute, ne pas ouvrir. Téléphoner à la société en regardant le n° sur la facture et faire patienter jusqu'à confirmation du passage par la société. Ou demander un rendez-vous plus tard à un moment où un proche peut être présent.
- **Etre discret** sur ses habitudes et sur ses biens.
- Au téléphone ou sur internet, **ne jamais donner de renseignement concernant ses finances**. Un banquier n'appellera jamais pour demander un code ni par téléphone ni par e-mail.
- **Se méfier des e-mails qui promettent des gains** extraordinaires à une loterie. Ce sont des ruses pour soutirer de l'argent aux gens.

5.3.4 EN CAS DE PERTE OU DE VOL DES PAPIERS D'IDENTITÉ

Il faut prévenir :

- Le service Population de l'Administration Communale au 081/62.63.31. C'est là que devra être introduite la demande de nouvelle carte d'identité ;
- Ou le poste de police le plus proche ;
- Ou Docstop au 0800/2123.2123, numéro joignable 24h/24, 7j/7.

5.3.5 EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE LA CARTE BANCAIRE

Il faut d'abord bloquer immédiatement la carte en téléphonant à Card stop au 070/344.344 pour que plus personne ne puisse l'utiliser. Ensuite, il faut demander une nouvelle carte à sa banque.

6. LE « VIVRE EN MAISON DE REPOS »

6.1 HABITER EN MAISON DE REPOS ET/OU DE SOINS

Lorsque l'autonomie de la personne diminue, elle peut envisager de se diriger vers une structure plus formalisée pour y vivre de manière permanente, y recevoir les soins nécessaires, y être accueillie en journée uniquement ou y passer de courts séjours.

6.1.1 LA MAISON DE REPOS (MR)

La maison de repos est un établissement destiné à l'hébergement de personnes âgées de 60 ans ou plus qui y ont leur résidence habituelle et y bénéficient de services collectifs familiaux, ménagers, d'aide à la vie journalière et, s'il y a lieu, de soins infirmiers ou paramédicaux.

6.1.2 LA MAISON DE REPOS ET DE SOINS (MRS)

Une maison de repos et de soins est un établissement destiné aux personnes âgées dont l'autonomie est réduite, nécessitant des soins et atteintes d'une maladie de longue durée étant entendu qu'une surveillance journalière et un traitement médical spécialisé (en hôpital) ne s'imposent pas. Toutefois, les personnes accueillies doivent être reconnues comme fortement tributaires de l'aide de tiers pour pouvoir accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne. La maison de repos et de soins a donc un caractère médical plus accentué. Elle dispose de ressources en matériel et d'un personnel médical plus important en vue d'assurer un traitement approprié aux pathologies lourdes.

6.1.3 LA MAISON DE REPOS - RÉSIDENCE-SERVICES

Une résidence-services est un ensemble de logements individuels dans lesquels les résidents peuvent mener une vie indépendante, mais aussi partager des lieux de rencontre et faire appel librement à des services organisés pour le bien-être de tous. La résidence-services, toujours liée à une maison de repos, est donc reconnue et contrôlée par la Région Wallonne.

6.1.4 LE COURT SÉJOUR

L'accueil de court séjour en maison de repos et/ou de soins est destiné à une personne après une opération, lors d'une maladie passagère, lors d'une absence de la famille qui s'occupe d'elle, pour un répit des aidants proches. Cet accueil doit être compris entre minimum 10 jours et maximum 3 mois cumulés par an (non cumulable avec d'autres lieux d'accueil). Le nombre de personnes accueillies en court séjour est limité à un nombre défini par une agrégation tant pour les personnes ne nécessitant pas de soins médicaux que pour les personnes devant recevoir ses soins.

6.1.5 LE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR

Un centre d'accueil de jour est un établissement situé au sein ou en liaison avec une maison de repos et/ou de soins où sont accueillies des personnes répondant aux mêmes critères qu'en maison de repos et nécessitant éventuellement des soins, mais pour lequel l'accueil est limité à la journée.

Un centre d'accueil de jour accueille donc des personnes pour la journée, mais pas le soir, ni la nuit. Des activités diversifiées, adaptées au petit groupe de personnes inscrites, sont prévues. Le groupe est encadré par un animateur. Un coût à la journée comprend l'encadrement, les activités (parfois avec supplément pour certaines activités proposées) et le repas de midi.

Un centre d'accueil de jour et de soins peut aussi accueillir un nombre défini de personnes nécessitant des soins pendant la journée. Ces personnes sont des personnes dépendantes au niveau physique et/ou au niveau mental.

Dans tous ces cas d'accueil en maison de repos, une agrégation est préalablement octroyée à l'établissement par la Région Wallonne et ce, pour un nombre maximum déterminé de personnes dans les diverses sections possibles, à savoir : en Maison de Repos, en Maison de Repos et de Soins, en Court Séjour, en Court Séjour nécessitant des Soins, en Centre de Jour et Centre de Jour nécessitant de soins.

6.2 COMMENT CHOISIR UNE MAISON DE REPOS ?

Lorsque vient le moment de choisir une maison de repos, le médecin de famille est bon conseiller car il connaît bien son patient et les maisons de repos de la région.

La proximité de la maison de repos par rapport au domicile des proches est importante. Des critères plus personnels sont, par exemple, de savoir si des connaissances habitent déjà sur place, le type d'activités proposées, la possibilité de se promener dans un jardin, ...

Une rencontre avec le directeur de l'établissement permet de se renseigner en détail et d'instaurer une relation de confiance et d'écoute. La charte de l'établissement et son règlement sont également remis lors de ce rendez-vous et de la visite des lieux. Il est utile de préparer une liste de questions sur les services proposés, le personnel disponible, le prix de la chambre (individuelle ou non) et les suppléments éventuels (lessive, boisson, téléphone, ...) qui sont repris dans les factures mensuelles.

Vient ensuite l'inscription sur la liste d'attente de la maison de repos. Cette liste tient compte de critères de priorités pour chaque personne (dont l'urgence de la prise en charge et le degré de dépendance de la personne).

Dans la mesure du possible, il est recommandé :

- D'en parler en famille à l'avance afin d'éviter une décision et une arrivée en urgence, sans s'y être préparé,
- D'impliquer le plus possible la personne âgée dans cette démarche de choix et d'information, ceci lui permettant de se préparer à cette nouvelle vie. Elle peut alors envisager sereinement la maison de repos comme un lieu de soins, de présence, de rencontres et d'activité... Un vrai lieu de vie à part entière,
- De laisser la place au dialogue sur ce qui est ressenti et vécu par la personne,
- De cultiver la compréhension, le soutien et la patience en procédant en douceur, étape par étape, avec le moins de stress possible.

Pour ce qui concerne des démarches administratives et des conseils pratiques, le directeur de la maison de repos et le centre de coordination peuvent apporter une aide précieuse.

6.3 L'AIDE SOCIALE

Dans le cas où la pension et les économies de la personne ne suffisent pas à couvrir les frais en maison de repos, le CPAS de la dernière résidence de la personne peut être saisi. Une enquête sociale est alors réalisée. Le CPAS peut se tourner vers les enfants si ceux-ci disposent de revenus suffisants pour intervenir. Le montant des revenus est alors confronté à une échelle barémique définie par le Service Fédéral Public Intégration Sociale. Une enquête est également effectuée auprès du receveur de l'enregistrement afin de savoir ce que possède le résident en matière de biens immobiliers. S'il possède une maison, il est possible pour le CPAS de prendre inscription hypothécaire sur celle-ci. Le montant de l'inscription est alors défini par le receveur du CPAS

6.4 QUI FAUT-IL PRÉVENIR LORSQUE L'ON QUITTE SON HABITATION ?

Sa famille et ses amis, le voisinage direct afin qu'il surveille discrètement la maison.

Le Service Population de l'Administration Communale pour y acter le changement de domicile. Ce changement est souvent pris en charge par l'assistante sociale de la maison de repos.

Les fournisseurs comme la banque, l'assureur, les sociétés d'électricité, du gaz, de l'eau, du téléphone, les éventuels abonnements à la presse, à une revue, ...

Les personnes qui viennent travailler à domicile : le centre de coordination, l'aide familiale, le kinésithérapeute, l'infirmière, le médecin, ...

La poste afin que les courriers arrivent à la nouvelle adresse.

6.5 LES MAISONS DE REPOS ET DE SOINS DE LA RÉGION

Voir chapitre « Santé des aînés » - Rubrique « Etablissements de repos et de soins »

7. LE SPORT, LA CULTURE, LES LOISIRS ET LA VIE ASSOCIATIVE

7.1 LE SPORT ET LES LOISIRS

Garder la forme le plus longtemps possible est important, pour la santé bien sûr, mais aussi pour le bien-être et la convivialité.

BON A SAVOIR

Certaines mutuelles prennent en charge tout ou en partie de la cotisation à un club sportif.

7.1.1 LE BASSIN DE NATATION ET AQUAGYM

Piscine de Carlsbourg	0474/93.07.52	Avenue Arthur Tagnon, 1	6850	Carlsbourg
Centre sportif Communal de Bertrix	061/41.25.11	Rue du Culot, 44	6880	Bertrix
Piscine de Beauraing	082/71.26.57	Rue de la couture, 46	5570	Beauraing
Centre aqualudique Rivéa	+33 324/40.58.50	Route de Beauraing	08600	Givet
Piscine du pays Sedanais	+33 899/23.27.52	Esplanade du Lac	08200	Sedan
Centre aquatique Bernard Albin	+33 324/54.88.50	Rue des Pâquis	08000	Charleville
Piscine Ronde couture	+33 324/57.06.95	Rue des Mésanges, 16	08000	Charleville

7.1.2 LA GYMNASTIQUE ADAPTÉE POUR LES AÎNÉS

Salle de la Glycine

Rue Albert Raty, 83 – 5550 Vresse-sur-Semois

061/21.04.33

7.1.3 LES CLUBS DE MARCHE

JE MARCHE POUR MA FORME A VRESSE-SUR-SEMOIS	
Tél.	0474/97.07.54
Renseignements	3 ^{ème} dimanche du mois d'octobre à mars, départ à 10h devant l'église de Vresse
LES TROTTEURS ARDENNAIS A GEDINNE	
Adresse	Rue de Bouillon, 8 – 5555 Bièvre
Tél.	061/51.11.65
Renseignements	Tous les 2 ^{ème} et 4 ^{ème} jeudi du mois à 14h.

MARCHE ADEPS	
Tél.	02/413.25.00
Renseignements	L'ADEPS propose des activités sportives pour tous. Son site internet reprend la liste des marches ADEPS dans la rubrique « points verts »
Site internet	www.adeps.be

7.1.4 CENTRE RÉCRÉATIFS

RÉCRALLE - CENTRE RÉCRÉATIF – BASE DE LOISIRS	
Adresse	Rue Léon Henrard, 16 – 5550 Alle
Tél.	061/50.03.81
Renseignements	Aquabike, Escalade, Kayak, VTT, Bowling, Mini-Golf, Vélo électrique, plaine de jeux
Site internet	www.recrealle.com

CAP BOHAN	
Adresse	Rue du Vieux Moulin, 138 – 5550 Bohan
Tél.	061/50.05.47
Renseignements	Kayak, VTT

CAP SEMOIS	
Adresse	Rue du Perré, 79-80 – 5550 Vresse-sur-Semois
Tél.	0477/58.20.62
Renseignements	Kayak, VTT, Canoë, Raft

7.1.5 AUTRES CLUBS DE SPORTS DE LA COMMUNE

EQUITATION – BARAQUE LAURENT	
Adresse	Rue du Bois Jean, 142 – 5550 Bohan
Tél.	061/50.07.49
Site internet	www.baraquelaurent.be

FOOTBALL	
US Bohan	Stade Robert Pierret – 061/50.11.82
CS Sugny	0473/81.90.78

JE COURS POUR MA FORME	
Adresse	Espace Cognaut à Vresse-sur-Semois
Tél.	0474/97.07.54

JU-JUTSU ORCHIMONT

Adresse	Salle des fêtes de Orchimont
Tél.	061/50.13.92

KAYAK

Kayak de la Semois	061/50.03.81	Rue de la Grotte, 171	Bohan
Kayak La Vanne	061/50.13.87	Rue Léon Henrard, 10	Alle
Le Tourbillon	0478/94.23.90	Chaussée Romaine, 5	Membre
L'Ami Pierre	0477/21.40.09	Rue de Liboichant, 11	Alle
Récréalles	061/50.03.81	Rue Léon Henrard, 16	Alle
Cap Bohan	061/50.05.47	Rue du Vieux Moulin, 138	Bohan
Cap Semois	0477/58.20.62	Rue du Perré, 79-80	Vresse-sur-Semois

VTT

L'Ami Pierre	0477/21.40.09	Rue de Liboichant, 11	Alle
Récréalles	061/50.03.81	Rue Léon Henrard, 16	Alle
Cap Bohan	061/50.05.47	Rue du Vieux Moulin, 138	Bohan
Cap Semois	0477/58.20.62	Rue du Perré, 79-80	Vresse-sur-Semois

ZUMBA

Adresse	Salle des Fêtes de Alle
Tél.	0498/22.84.46

7.1.6 LES ASSOCIATIONS DE SENIORS

CLUB 3x20

3x20 Alle	José Rezette	061/50.10.47
3x20 Bohan	Eveline Nicolai	061/50.01.89
3x20 Nafraiture	Henriette Dury	061/50.06.15
3x20 Sugny		

CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES AÎNÉS

Renseignements : 061/21.04.33

Café-papote	Chaque 2 ^{ème} lundi du mois de 14h à 16h30
Repair-café	Chaque 3 ^{ème} samedi du mois de 9h à 12h, salle de la Glycine

ACTIVITÉS ORGANISÉES POUR LES SENIORS

Jeux d'échecs	061/29.28.27	1x/sem., le vendredi de 16h à 18h	Salle de la Glycine à Vresse
Jeux de cartes de Alle	061/50.10.47	2x/mois, les 2 ^{ème} et 4 ^{ème} lundis	Salle des Fêtes de Alle
Jeux de cartes de Sugny	061/50.17.18		Salle L'Enclave Sugny
Jardin communautaire de Alle	061/21.04.33		Alle
Jardin communautaire de Sugny	061/21.04.33		Sugny
Cours de cuisine	061/21.04.33	1x/mois, le mercredi après-midi	Sugny
Cours de couture	061/21.04.33	1x/mois, le samedi matin	Vresse-sur-Semois
Voyage des 3x20	061/50.03.06	1x/an	
Repas des 3x20	061/50.03.06	1x/an	

7.1.7 ACTIVITÉS NATURE

Réserve éducative « Bois sous les granges »

Adresse	Rue Lieutenant Colas, 46 – 5550 Chairière
Tél.	0476/33.11.45

Réserve naturelle de Membre-Bohan

Tél.	0472/43.66.90
Renseignements	Panoramas remarquables : point de vue du Jambon, ravin du Sautou, Le Châtelet, la Table des Fées, la Cheminée

Jardin des plantes sauvages « La Chiquetterie »

Adresse	Rue d'Houdremont, 38 – 5550 Nafraiture
Tél.	061/50.11.33
Site Internet	www.lachiquetterie.be

Bison Ranch

Adresse	Rue d'Angleterre, 56 – 5550 Orchimont
Tél.	0475/38.22.52
Site Internet	www.bisonranchorchimont.com

Guide Nature

Natagora	0476/33.11.45
Natur'Evasion	0472/97.19.30
Sylvie De Gheselle	0491/25.02.56

7.2 LA CULTURE

LE CENTRE D'INTERPRÉTATION D'ART

Adresse	Rue Albert Raty, 112A – 5550 Vresse-sur-Semois
Tél.	061/58.92.99
Site internet	www.fondation-chaidron.com

LA MAISON DU TOURISME & GALLERIE « LA GLYCINE »

Adresse	Rue Albert Raty, 83 – 5550 Vresse
Tél.	061/29.28.27

LE CENTRE CULTUREL DE BIÈVRE

Adresse	Rue de Bouillon, 39/A – 5555 Bièvre
Tél.	061/51.16.14
Site internet	http://centreculturel-bievre.com/

LA BIBLIOTHÈQUE DE BIÈVRE

Adresse	Rue de Bouillon, 39 – 5555 Bièvre
Tél.	061/23.96.72
Horaires	Mardi et jeudi : 10h à 12h30 et 13h00 à 15h00 Mercredi et vendredi : 10h à 12h30 et 13h00 à 17h00 Samedi : 9h à 13h00

LE BIBLIOBUS

Tél.	061/50.03.06
Horaires	Veillez contacter l'administration communale pour connaître les heures de passage dans les différents villages
Site Internet	www.vresse-sur-semois.be/commune/services-communaux/bibliobus

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE – Bouillon/Gedinne/Vresse-sur-Semois

Tél.	061/46.75.22
Horaires	lun-mar-mer-jeu-ven : 13:30 - 19:30 mer-sam : 9:00 - 12:00
Site Internet	https://www.acabouillon.be/

CINÉMA

GEDINNE	Rue de la Croisette, 11 – 5575 Gedinne	Tél. : 061/46.96.44
BOUILLON	Rue du N – 6830 Bouillon	Tél. : 061/46.63.22
CHARLEVILLE	Rue Longueville, 6 – 08000 Charleville-Mézières	Tél. : +33 324/33.22.08

ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE - CYBERSEMOIS

Adresse	Rue Albert Raty, 83 – 5550 Vresse-sur-Semois
Tél.	061/50.09.36
Horaires	Veillez contacter le service pour connaître les horaires d'ouverture

BON A SAVOIR

Agenda des activités de la commune sur le site internet de la commune :

<http://www.vresse-sur-semois.be/loisirs/agenda/month>

LIEUX DE CULTE (PAROISSES)

Alle - Mouzaive - Chairière – Laforêt – Membre – Vresse – Orchimont - Nafraiture	061/50.40.73
Sugny – Pussemange - Bagimont	061/50.02.37

SALLES COMMUNALES

Alle-sur-Semois	Rue Docteur Delogne	Emilie Dauchot	0472/82.63.06
Bohan	Rue de la Seigneurie	Mireille Lewaite	0479/58.50.01
Nafraiture	Place Baron Léon Frédéric	Carine Pierret	061/50.11.82
Orchimont	Rue de la Semois	Josiane Martin	061/50.08.35
Sugny	L'Enclave – Place Saint Martin	Martine Bertrand	0477/78.11.33
Vresse-sur-Semois	La Glycine – Rue Albert Raty, 83	Maison du Tourisme	061/29.28.27

ACTIVITÉS CULTURELLES

Ardois'Alle	0497/45.43.74	Rue de Reposseau, 12	Alle
Atelier de Pinocchio	061/27.11.70	Rue Sainte-Agathe, 92	Laforêt
La Locomotive « Le Belge »		Rue Albert Raty	Vresse-sur-Semois

8. LA MOBILITÉ

8.1 MOBILISUD

Vous avez des problèmes de mobilité ?

Vous souhaitez vous rendre à un rendez-vous ? Une formation ? Une visite médicale ? Ou autres ?

Chez Mobilisud, nous connaissons parfaitement les difficultés que rencontrent les citoyens pour se rendre d'un endroit à un autre, sur le territoire de Vresse-sur-Semois et hors de celui-ci.

Chacun peut à un moment donné de sa vie être directement concerné par un problème de mobilité !

Notre service CALL CENTER MOBILISUD a donc été conçu pour répondre à ces besoins.

Nos conseillères connaissent tous les opérateurs de transport de la commune de Vresse-sur-Semois et trouvent la solution de déplacement qui convient à votre situation.

Que ce soit pour un transport privé ou médical, vous avez la certitude de bénéficier d'un service de qualité.

Contactez le numéro vert gratuit
au moins 48h avant votre déplacement.

0800/37 309

Nous trouverons une solution adaptée à vos besoins !

Dans quel cas appeler Mobilisud ?

- Rendez-vous divers (Banque, mutuelle, autres)
- Visite médicale chez le médecin, accompagnement en clinique, chez le pharmacien, le dentiste, ...
- Formation
- Rendre une visite amicale
- Faire ses courses
- Besoin administratif

A qui Mobilisud fait-il appel pour votre déplacement ?

- Bus, train
- Taxi Social du CPAS ou taxi privé
- Conducteurs bénévoles
- Altéo
- Service de bus PMR (Personne à mobilité réduite)

Devenez conducteur bénévole chez mobilisud

Vous avez une voiture ?

Vous voulez être utile et donner de votre temps pour aider ?

Défraiement au km + couverture assurance.

Contactez mobilisud

- au tél. : 0800/37.309
- ou via email : contact@mobilisud.be
- ou via site Internet : www.mobilisud.be

8.2 AUTRES SERVICES DE TRANSPORT

8.2.1 Pour un problème de santé

en cas d'urgence : appel le 112

Transport urgent en ambulance, hélicoptère, PIT.

Transport non-urgent en ambulance : appel le 105

La Croix-rouge effectue des transports non-urgents en ambulance, pour une consultation en clinique, transfert d'un établissement de soins à un autre, ..., de personnes ne pouvant être transportées dans un véhicule classique.

8.2.2 BON A SAVOIR

Transport	Téléphone
TEC Libramont	061/53.10.00
TEC Renseignements généraux	081/25.35.55
Gare SNCB Libramont	061/22.86.11
Gare SNCB Namur	081/25.22.22
Gare SNCB renseignements généraux	02/528.28.28

9. LE JOUR OÙ L'UN DES DEUX S'EN VA...

9.1 LES FORMALITES LORSQUE LE DÉCÈS SURVIENT

Que faire lors du décès d'un proche ? Par où commencer ? Qui devez-vous contacter ? Quelles sont les démarches à effectuer ? Et quel va être le rôle du notaire ?

9.1.1 LE CONSTAT DU DÉCÈS PAR LE MÉDECIN

Si le décès survient à domicile ou en maison de repos, il faut appeler un médecin (médecin de famille ou de garde) pour qu'il constate le décès.

Si le décès a lieu sur la voie publique, la police doit également être appelée.

Le médecin rédige un constat de décès qui sera remis à l'Administration Communale du lieu où la personne est décédée.

9.1.2 LE RÔLE DE L'ENTREPRENEUR DES POMPES FUNÈBRES

L'entrepreneur des pompes funèbres est à contacter rapidement après le passage du médecin. Il s'occupera :

- Des formalités administratives auprès de l'Administration Communale : il transmet la déclaration de décès au Service de l'Etat Civil et demande les autorisations pour l'inhumation (mise en terre) ou l'incinération et le transport funèbre. Il réserve la concession (emplacement caveau ou espace au cimetière) ou le columbarium (endroit où reposent les cendres du défunt).
- De l'organisation des funérailles : en accord avec la famille et à sa demande, il organise et assure le déroulement des étapes des funérailles jusqu'à l'inhumation ou l'incinération. Il peut aussi aider à préparer une cérémonie religieuse ou laïque (dans un lieu de culte, au funérarium, au cimetière), à organiser une réception après les funérailles, à gérer les faire-part ainsi que les cartes de remerciements et leur distribution, à faire paraître l'annonce nécrologique dans un journal, à commander des fleurs, ...

9.1.3 LES DÉMARCHES AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

9.1.3.1 LA DÉCLARATION DE DÉCÈS

Elle est effectuée dans la commune où le décès a eu lieu, généralement par l'entrepreneur des pompes funèbres. Il faut se munir :

- Du constat de décès signé par le médecin,
- De la carte d'identité du défunt,
- Du livret de mariage ou de l'acte de naissance du défunt,
- Du permis de conduire du défunt,
- Des éventuelles dernières volontés du défunt relatives à la cérémonie et au mode de sépulture souhaités par le défunt si elles ont été actées auprès du Service Population du lieu de son domicile,
- De l'attestation d'acceptation du corps délivrée par la commune où aura lieu l'inhumation. Le coût : cette démarche administrative est gratuite.

L'EXTRAIT D'ACTE DE DÉCÈS

Un extrait d'acte de décès est souvent requis pour informer officiellement les divers organismes ou prestataires de services concernés. Dans certains cas, une photocopie peut suffire, dans d'autres, un extrait original sera obligatoire

Les modalités : tout extrait ne peut être délivré qu'au conjoint, aux descendants ou ascendants directs munis de leur carte d'identité, aux avocats ou aux notaires.

Le délai : délivré immédiatement.

9.1.3.2 LE PERMIS D'INHUMER OU D'INCINÉRATION

Le permis d'inhumer est remis aux pompes funèbres par l'Administration Communale. Une demande d'incinération complétée par la famille est demandée via les pompes funèbres.

Le coût : cette démarche administrative est gratuite.

BON À SAVOIR

Le choix de l'inhumation ou de l'incinération peut être acté de son vivant auprès du service Etat civil de la commune de son lieu de résidence.

9.1.3.3 LE JUSTIFICATIF D'ABSENCE POUR CAUSE DE FUNÉRAILLES

Les justificatifs de décès sont remis à la personne des pompes funèbres qui vient déclarer le décès. Ils sont nominatifs pour les personnes de la famille qui doivent le remettre à leur employeur.

9.1.3.4 LA CONCESSION OU LE COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE

C'est le service Etat civil qui s'occupe de la vente, de la prorogation et du maintien des concessions. Cette démarche peut passer par l'entrepreneur des pompes funèbres ou être effectuée antérieurement par les personnes auprès de l'Administration Communale.

9.1.3.5 LORSQUE LE CORPS EST DONNÉ À LA SCIENCE

S'adresser personnellement à l'université de son choix. Au moment du décès, le service Etat Civil de l'Administration délivre uniquement un permis qui sera remis aux pompes funèbres sur présentation du « contrat » conclu avec l'université.

9.1.4 LES FORMALITÉS ULTÉRIEURES

Dans les jours qui suivent le décès, d'autres démarches devront être effectuées auprès de différents organismes, intervenants et prestataires de services.

9.1.4.1 LE NOTAIRE

Prévenir le notaire (du défunt ou de la famille) pour organiser la succession. Le choix du notaire incombe à la famille (le notaire ne doit pas nécessairement être celui qui a géré l'enregistrement du testament).

Il vérifie s'il existe un testament. Il établit la dévolution de la succession, c'est-à-dire à qui reviendront les biens du défunt.

Il déterminera l'état des finances et des avoirs du défunt, ses dettes éventuelles, afin de conseiller aux héritiers d'accepter ou non la succession.

Il gère les démarches juridiques relatives à la succession : permet de débloquer les comptes, réalise le partage des biens, rédige éventuellement la déclaration fiscale de succession à la demande des héritiers, etc.

BON À SAVOIR

Les droits successoraux du conjoint survivant :

En cas de décès, le survivant des époux, quel que soit son contrat de mariage, qu'il existe un testament ou non, bénéficie de l'USUFRUIT de la maison d'habitation servant de logement principal aux époux ainsi que des meubles qui la garnissent. Cela signifie que le conjoint survivant pourra continuer à habiter ce logement, il pourra éventuellement le louer s'il décide de changer de domicile, sans que les héritiers puissent le contraindre à le vendre.

Par contre, s'il souhaite vendre cette maison et partager le mobilier, les autres héritiers ne pourront s'opposer à ce qu'il soit procédé à la vente ou au partage et à la conversion de l'usufruit en un capital qui sera calculé en fonction de l'âge du survivant des époux.

Le partage des biens de la succession entre le conjoint survivant et les autres héritiers n'est pas toujours obligatoire, il est parfois reporté après le décès du conjoint restant. Il ne sera requis que si un des héritiers le demande.

9.1.4.2 LA MUTUALITÉ

Les principaux documents à remettre sont la carte SIS du défunt, un extrait d'acte de décès, et une facture acquittée des pompes funèbres permettant l'éventuel paiement d'une allocation pour frais funéraires.

En fonction de la situation personnelle et familiale du défunt, les mesures sont prises afin de maintenir la couverture par l'assurance maladie des éventuelles personnes qui étaient reprises à sa charge.

9.1.4.3 LES ORGANISMES BANCAIRES

Les avoirs (comptes et coffres) du défunt et/ou du conjoint peuvent être bloqués dans l'attente de l'ouverture de la succession et seront débloqués grâce à des formalités auprès du notaire et à un Acte de Notoriété délivré par la Justice de Paix.

Cependant, certains paiements comme des factures de funérailles et frais médicaux peuvent être payés, et de l'argent peut toujours être versé sur le compte, mais pas retiré.

9.1.4.4 LES ORGANISMES D'ASSURANCES

Certains types d'assurances au nom du défunt pourraient être résiliés mais peuvent être transférés au nom d'une autre personne. Se renseigner si une assurance-vie a été souscrite.

9.1.4.5 LES ORGANISMES DE SERVICES

Il faut faire modifier le nom de la personne ou fermer le compte client auprès de la compagnie des eaux, du gaz, de l'électricité, de la télédistribution, l'opérateur téléphonique (fixe, gsm, internet), ...

9.1.4.6 LES PRESTATAIRES DE SOINS ET/OU LE CENTRE DE COORDINATION

Prévenir le médecin généraliste, le centre de coordination, l'infirmière à domicile, le kinésithérapeute, mais également l'aide-ménagère, l'aide familiale, l'office des pensions.

9.1.4.7 SELON LE STATUT DE LOCATAIRE OU DE PROPRIÉTAIRE DU DÉFUNT

Prévenir le locataire ou le propriétaire éventuel que le décès est survenu et que la succession est en cours. Consulter le notaire sur ces points.

9.1.4.8 LES SERVICES DE TAXATION

Prévenir les divers services de taxations tels que la DIV pour la voiture, le service de radio/télévision redevance, ...

9.1.4.9 LA VOITURE

Dans les 4 mois à dater du décès (soit avant la déclaration fiscale de succession), prévenir les services concernés de la vente ou de l'immatriculation au nom d'une autre personne (la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules, ou DIV, l'assureur)

DIV : rue du Progrès, 56 - 1210 Bruxelles - Tél. 02/277.30.50

Une copie de l'extrait d'acte de décès sera nécessaire pour radier le numéro de plaque pour le veuf ou la veuve.

9.1.4.10 LA DÉCLARATION DE SUCCESSION

Une déclaration fiscale de succession devra être remplie dans les 5 mois après le décès. Elle sera remise au Bureau de l'Enregistrement. Contacter ce service ou le notaire pour toute question. Cette déclaration sera la base de calcul des droits de succession. Divers frais funéraires sont notamment admis dans la succession. Se renseigner auprès du notaire ou <http://annuaire.fiscus.fgov.be/info-suc>

9.1.4.11 RECOMMANDATIONS

Ne faire aucune démarche avant la réception de copies d'extrait d'acte de décès

Quel que soit le lieu ou l'endroit du décès, vous restez totalement libre du choix de votre entrepreneur de pompes funèbres en Belgique.

Toujours demander un devis clair, détaillé et définitif.

Dans tous les cas, il est toujours préférable que le défunt ait remis à ses proches, au préalable, des instructions précises qui devront être suivies lors de son décès

9.2 SERVICES DIVERS

9.2.1 ENTREPRISES POMPES FUNÈBRES

NOLLEVAUX	061/46.65.05	Rue de la Girafe, 84	Sensenruth
COGNAUX	061/51.10.53	Rue de Baillamont, 17	Graide
GERARD	061/53.32.84	Rue de Maissin, 16	Paliseul
LAFFUT	084/46.62.11	Rue de Gedinne, 16	Wellin
CHENOT	061/22.31.00	Avenue de Houffalize, 50	Libramont
MOHY	061/41.14.93	Chemin des Tonnes, 1	Bertrix
SEVENANT	061/58.80.70	Rue de Dinant, 17	Gedinne

9.2.2 NOTAIRES

BOUILLON	061/46.60.10	Rue de l'Hospice, 5	Bouillon
CHAMPION	061/41.42.08	Rue de la Fontinelle, 38	Bertrix
GILSON	061/53.31.90	Grand Place, 43	Paliseul
DOISESCO	061/58.80.31	Place des Chasseurs Ardennais, 13	Gedinne
DUMONT	061/58.80.43	Rue Raymond Gridlet, 40	Gedinne
FRIPPIAT	084/38.81.21	Rue Fonds des Vaulx, 10	Wellin
LUCY	084/38.81.23	Rue de la Station, 49	Wellin

10. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Cette fiche, à usage personnel, vous permet d'avoir constamment à votre disposition, ou à la disposition de vos proches, des renseignements dont vous avez régulièrement besoin ou les coordonnées de personnes à contacter rapidement en cas d'urgence.

10.1 COORDONNEES DU MENAGE

Coordonnées personnelles :	
Nom et prénom :	
Date et lieu de naissance :	
Etat-civil :	
N° de registre national :	
Adresse :	
Téléphone :	
Email :	
Conjoint :	
Nom et prénom :	
Date et lieu de naissance :	
Etat-civil :	
N° de registre national :	
Adresse :	
Téléphone :	
Email :	

10.2 PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom et prénom :	
Téléphone :	
Adresse :	

Nom et prénom :	
Téléphone :	
Adresse :	

Nom et prénom :	
Téléphone :	
Adresse :	

10.3 INFORMATIONS PERSONNELLES DE SANTÉ

INFORMATIONS	MADAME	MONSIEUR
Nom du médecin traitant		
N° Téléphone Médecin		
Groupe sanguin		
Hôpital souhaité		
Intolérances ou allergies		
Traitements		

10.4 COORDONNÉES DES PRESTATAIRES DE SANTÉ

Prestataire de service	Numéro de téléphone
Poste médical de garde de Bièvre :	1733
Infirmier(ère) :	
Dentiste :	
Kinésithérapeute :	
Opticien :	
Pédicure :	
Autre :	
Autre :	
Autre :	
Autre :	
Pharmacie :	
Mutualité :	
Croix-rouge :	105
Autres renseignements utiles	
Culte :	
Acharnement thérapeutique	Oui ou non
Don d'organes	Oui ou non

10.5 COORDONNÉES DES PRESTATAIRES D'AIDE À DOMICILE

Aide familiale/aide ménagère (ALE – Titres services – Autres) :

Service :	
Téléphone :	
Adresse :	
Service :	
Téléphone :	
Adresse :	

Repas à domicile :

Service :	
Téléphone :	
Adresse :	

Télévigilance :

Service :	
Téléphone :	

Transport :

Service :	Mobilisud
Téléphone :	0800/37.309

10.6 MES NOTES PERSONNELLES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

10.7 NUMEROS D'URGENCE

Ambulance, PIT, hélicoptère : Pour tout problème requérant une intervention d'urgence (accident, agression, santé), vous pouvez former le n° européen	112
Mon médecin traitant : Dr.	Tél. :
<u>Service de garde</u>	1733
Pharmacies de garde	0900/105.00
Pompiers	100-112
Police urgences	101
Police de proximité (Bureau de Vresse)	061/50.00.02
Maltraitance des personnes âgées	0800/16.210
Centre des Brûlés	04/366.72.94 02/268.62.00
Centre Antipoisons	070/245.245
Prévention du suicide	0800/32.123
S O S Solitude	02/548.98.08
Télé Accueil	107
Carte bancaire perdue ou volée	070/34.43.44
Transport Croix-rouge	105
Autre :	
Autre :	
Autre :	
Autre :	

Ce guide a été réalisé par le Conseil Consultatif communal des Aînés de la commune de Vresse-sur-Semois



Avec le soutien de l'Administration communale de Vresse-sur-Semois



Editeur responsable :
CCCA – Rue Albert Raty, 112 – 5550 Vresse-sur-Semois